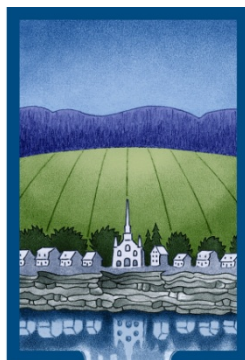


PLAN D'URBANISME



SAINT ALBAN
UNE HARMONIE À EXPLORER

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

Réalisation :  MRC de PORTNEUF

Avril 2015

INDEX DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 9 juillet 2024 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro URB-01.01, adopté le 3 octobre 2016, entré en vigueur le 24 octobre 2016.
2. Règlement numéro URB-01.02, adopté le 8 mars 2021, entré en vigueur le 23 avril 2021.
3. Règlement numéro URB-05.06, adopté le 8 mars 2021, entré en vigueur le 23 avril 2021.
4. Règlement numéro URB-01.03, adopté le 13 décembre 2021, entré en vigueur le 17 mars 2022.
5. Règlement numéro URB-01.04, adopté le 8 août 2022, entré en vigueur le 25 novembre 2022.
6. Règlement numéro URB-01.05, adopté le 13 mai 2024, entré en vigueur le 20 juin 2024.

PLAN D'URBANISME

Municipalité de Saint-Alban

Adopté le 13 avril 2015 par la résolution numéro 2015-04-05

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
	Marie-Pierre Beaupré, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, coordonnatrice de la géomatique
Secrétariat :	Isabelle Lamothe, secrétaire

PLAN D'URBANISME NUMÉRO URB-01

- *Avis de motion donné le :* 10 novembre 2014
- *Adoption du projet de règlement le :* 9 février 2015
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 16 mars 2015
- *Règlement adopté le :* 13 avril 2015
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* 22 juin 2015
(Entrée en vigueur)
- *Avis public donné le :* 16 juillet 2015

Authentifié par:

Maire

Directeur général

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1.	Présentation générale	1-1
1.1.1	Le contexte	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme.....	1-1
1.1.3	Présentation du document	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables à la municipalité de Saint-Alban	1-2

CHAPITRE 2: LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

2.1	Caractéristiques dominantes du territoire	2-1
2.2	Éléments structurants du territoire et axes de développement.....	2-3
2.3	Le concept d'aménagement	2-5
2.4	Les principes directeurs d'aménagement.....	2-10
2.5	Les grandes orientations d'aménagement	2-10
2.5.1	La récréation et le tourisme	2-11
2.5.2	L'organisation territoriale et l'urbanisation.....	2-14
2.5.3	L'environnement et la sécurité publique.....	2-16
2.5.4	L'agriculture et la forêt	2-19
2.5.5	L'industrie et le commerce	2-22
2.5.6	Le transport.....	2-24

CHAPITRE 3: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1	Généralités	3-1
3.2	Les affectations à caractère résidentiel	3-2
3.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité	3-2
3.2.2	L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité	3-4
3.2.3	L'affectation résidentielle rurale	3-5
3.2.4	L'affectation résidentielle de villégiature	3-7
3.2.5	L'affectation résidentielle de maisons mobiles.....	3-9
3.3	Les affectations à caractère public	3-10

3.3.1	L'affectation publique et institutionnelle	3-10
3.3.2	L'affectation récréative.....	3-12
3.3.3	L'affectation conservation	3-13
3.4	Les autres affectations urbaines.....	3-14
3.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)	3-14
3.4.2	L'affectation industrielle	3-15
3.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources	3-17
3.5.1	L'affectation agricole dynamique	3-17
3.5.2	L'affectation agricole viable.....	3-18
3.5.3	L'affectation forestière.....	3-20
3.5.4	L'affectation forestière et récréative	3-21

CHAPITRE 4: LES ZONES À PROTÉGER

4.1	Généralités	4-1
4.2	Les sites et les territoires d'intérêt	4-1
4.2.1	Les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique.....	4-2
4.2.1.1	Les cascades « Les Pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire	4-2
4.2.1.2	Le canyon de la rivière Sainte-Anne	4-3
4.2.1.3	La falaise du lac Long	4-4
4.2.1.4	La glacière naturelle du lac Montauban	4-4
4.2.1.5	Le belvédère de la Montagne de la tour.....	4-4
4.2.1.6	Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau	4-5
4.2.1.7	Le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne.....	4-5
4.2.2	Les sites et territoires d'intérêt historique et culturel	4-6
4.2.2.1	L'ensemble religieux	4-6
4.2.2.2	La plaque de l'éboulis	4-8
4.2.2.3	Le moulin Bélanger	4-8
4.2.2.4	La centrale Saint-Alban 2.....	4-10
4.2.2.5	Les biens patrimoniaux	4-10
4.2.3	Les territoires d'intérêt écologique	4-13
4.2.3.1	Le lac Nadeau.....	4-13
4.2.3.2	Le lac à Gougeon.....	4-13
4.2.3.3	La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban	4-13
4.2.3.4	Les aires de confinement du cerf de Virginie	4-14
4.2.3.5	Les rives des lacs et des cours d'eau	4-14

4.3	Les zones de contraintes.....	4-19
4.3.1	Les zones de contraintes naturelles	4-19
4.3.1.1	Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain.....	4-19
4.3.1.2	Les zones à risque d'érosion	4-20
4.3.2	Les contraintes anthropiques.....	4-20
4.3.2.1	Les terrains contaminés	4-20
4.3.2.2	Les sites d'extraction des ressources minérales	4-21
4.3.2.3	Les équipements d'assainissement des eaux usées	4-21
4.3.2.4	Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles	4-21
4.3.2.5	Site de dépôt temporaire de matières résiduelles	4-22
4.3.2.6	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie	4-22
4.4	Autres zones à protéger	4-23
4.4.1	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution	4-23
4.4.2	Les immeubles protégés en zone agricole.....	4-24

CHAPITRE 5: LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1	Généralités	5-1
5.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier	5-1
5.1.1.1	Le réseau supérieur	5-1
5.1.1.2	Le réseau local.....	5-2
5.1.2	Autres réseaux de transport.....	5-2
5.1.2.1	Les réseaux récréatifs.....	5-2
5.1.2.2	Le transport lourd	5-4

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Le concept d'aménagement.....	2-9
Carte 2 :	Les grandes affectations du territoire	
	Feuillet 1 : L'ensemble du territoire	3-23
	Feuillet 2 : Le périmètre d'urbanisation	3-24
Carte 3 :	Les zones à protéger	4-17
Carte 4 :	Les zones de contraintes	4-25
Carte 5 :	Les réseaux de transport	5-5

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme révisé fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et à l'exigence d'actualiser les instruments d'urbanisme locaux au nouveau cadre de planification régionale. Celui-ci répond également à la nécessité d'harmoniser les objectifs de planification des deux anciennes municipalités de la Paroisse de Saint-Alban et du Village de Saint Alban (regroupées en 1991) au contexte de la municipalité de Saint-Alban actuelle et de ses nouvelles préoccupations locales. Rappelons que chacune des anciennes municipalités avait respectivement adopté un premier plan d'urbanisme en date du 10 décembre 1990 et du 4 février 1991. L'adoption de ces plans d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme révisé tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement adopté par la MRC de Portneuf en date du 26 novembre 2008 et dont l'entrée en vigueur a été signifiée le 9 mars 2009.

1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la Municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de

développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme révisé devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.

1.1.3 Présentation du document

Le présent plan d'urbanisme se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et les principaux éléments à considérer dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la municipalité. Ce dernier vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants du territoire pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le troisième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le quatrième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le cinquième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

1.2 LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de l'élaboration de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alban sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments du schéma d'aménagement lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Saint-Alban sont énumérés comme suit :

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1^o Le concept d'organisation spatiale intégré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf qualifie la municipalité de Saint-Alban en tant que centre local dans la hiérarchie urbaine régionale puisque les services qui y sont offerts se caractérisent principalement par des services de proximité ayant un rayonnement à l'échelle du territoire local.
- 2^o En matière d'axe de développement du territoire régional, la municipalité de Saint-Alban est concernée par les éléments suivants :
 - le Parc naturel régional de Portneuf comme territoire présentant un potentiel récréatif et touristique remarquable;
 - la route 354 comme axe routier majeur à l'échelle régionale;
 - la rivière Sainte-Anne comme axe récréatif possédant un potentiel de mise en valeur élevé sur les plans environnemental, récréatif et touristique.

LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- 1^o La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1^o Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en quatre aires d'aménagement distinctes, soit :
 - Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se

caractérisant par la prédominance de l'agriculture;

- Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
- Une **aire agricole à vocation particulière** correspondant aux espaces déstructurés de la zone agricole se caractérisant par la présence d'activités autres qu'agricoles ou résidentielles. L'aire agricole à vocation particulière comprend les espaces récréatifs occupés par le Club de golf des Pins et le Parc de la rivière Sainte-Anne ainsi que le site occupé par les installations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Écocentre Saint-Alban);
- Les **îlots déstructurés** correspondant à des secteurs de la zone agricole se caractérisant par une concentration de résidences permanentes ou saisonnières. Ceux-ci font référence à certains espaces résidentiels situés de part et d'autre du rang de l'Église Sud, soit plus particulièrement à l'entrée sud de la municipalité et aux extrémités ouest et est du périmètre urbain. On retrouve également des îlots déstructurés en bordure de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Noire.

- 2^o Une **affectation forestière** localisée dans la partie nord du territoire et prenant place entre la zone agricole permanente et le Parc naturel régional de Portneuf. Cette affectation comprend majoritairement des espaces de tenure privée. Un espace forestier de tenure publique, situé à proximité du lac Clair, fait également partie de cette affectation.
- 3^o Une **affectation forestière et récréative** correspondant aux espaces compris à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf.
- 4^o Une **affectation récréative** référant à des sites de récréation situés dans le Parc naturel régional de Portneuf, plus particulièrement dans les secteurs de l'Anse-à-Beaulieu, de la décharge du lac Long (rive ouest) et du site occupé par le Camp Kéno.
- 5^o Une **affectation résidentielle rurale** délimitée à l'endroit des

espaces bâtis localisés en bordure des lacs Clair, en Cœur et à l'Anguille.

- 6^o Une **affectation de villégiature** localisée en bordure des lacs Long et Montauban, en référence aux espaces de tenure publique utilisés ou voués à des fins de villégiature.
- 7^o Une **affectation de conservation** correspondant à des espaces compris dans le Parc naturel régional de Portneuf et englobant les rives de la rivière Noire ainsi que le pourtour du lac Nadeau, du lac à Gougeon et l'extrémité sud du lac Montauban dans le secteur de la Glacière.

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT	
Sites naturels offrant un attrait visuel particulier	▪ Les cascades « Les Pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire ▪ Le canyon de la rivière Sainte-Anne ▪ La falaise du lac Long ▪ La glacière naturelle du lac Montauban
Site permettant l'observation du paysage	▪ Le belvédère de la Montagne de la tour
Grand ensemble d'intérêt naturel et esthétique	▪ Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau
Corridor fluvial panoramique	▪ La rivière Sainte-Anne
Territoires d'intérêt écologique (milieux humides et habitats fauniques)	▪ Le lac Nadeau ▪ Le lac à Gougeon ▪ La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban ▪ Les aires de confinement du cerf de Virginie
Territoire d'intérêt historique régional	▪ L'ensemble religieux
Sites d'intérêt historique régional	▪ La plaque de l'éboulis ▪ Le moulin Bélanger ▪ La centrale Saint-Alban 2
Site d'intérêt culturel régional	▪ Le moulin Bélanger

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1^o La présence de **zones exposées à des risques de mouvement de terrain** sur une partie du territoire.
- 2^o La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
 - deux immeubles identifiés dans le Répertoire des terrains contaminés du MDDEFP;
 - les sites d'extraction des ressources minérales (sablères) en présence sur le territoire;
 - la présence de lieux désaffectés d'élimination de matières résiduelles (deux anciens dépotoirs, un ancien site d'enfouissement et un ancien lieu d'entreposage de pneus hors d'usage);
 - les équipements d'assainissement des eaux usées municipales;
 - le site de dépôt temporaire de matières recyclables (Écocentre Saint-Alban) de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;
 - les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie (lignes de transport d'électricité et barrage hydroélectrique);
 - les prises d'eau potable (municipales et privées) alimentant plus de 20 personnes.

LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1^o La reconnaissance de la route 354, du rang de l'Église Sud et d'une portion de la rue Principale comme infrastructures de transport faisant partie du réseau routier supérieur.
- 2^o La reconnaissance des sentiers de motoneige et de véhicules hors-route, du sentier de randonnée pédestre Trans-Québec ainsi que du circuit de canot-camping « Camp Kéno - Lacs Long et Montauban » comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1^o La reconnaissance de l'école primaire Le Goéland comme équipement structurant dans le domaine de l'éducation.
- 2^o Le Parc naturel régional de Portneuf comme équipement et infrastructure structurant dans le domaine du tourisme et de la récréation.
- 3^o La reconnaissance de l'ancienne centrale Saint-Alban 2 comme équipement structurant dans le domaine de la culture.
- 4^o La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications :

ÉLECTRICITÉ	
Équipement de production	
	Centrale Saint-Alban (8,2 MW)
Lignes de transport	
	Ligne Jacques-Cartier/Carignan (735 kV)
	Ligne Jacques-Cartier/Duvernay (735 kV)
Ligne de répartition	
	Ligne Jacques-Cartier/Mauricie (315 kV)
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION	
Tour de télécommunication	
	Société Telus Communications
Équipement de téléphonie	
	Société Telus Communications – Centre d'appels téléphoniques

- 5^o Le site de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Écocentre Saint-Alban) comme équipement structurant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.
- 6^o La route 354, le rang de l'Église Sud, une portion de la rue Principale, le sentier de randonnée pédestre Trans-Québec, les sentiers de motoneige et le circuit de canot-camping des lacs Long et Montauban comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine du transport.

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1^o L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
 - le lotissement des terrains;
 - les zones à risque de mouvement de terrain;
 - les contraintes anthropiques;
 - la cohabitation des usages en milieu agricole;
 - la protection du couvert forestier;
 - la gestion des corridors routiers;
 - les sites et les territoires d'intérêt.
- 2^o Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de Saint-Alban, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des paysages naturels et humanisés ainsi qu'au patrimoine religieux.

CHAPITRE 2

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futurs de la municipalité.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Couvrant une superficie de 150,55 km² de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne, la municipalité de Saint-Alban s'est développée au fil des ans en sachant tirer profit de ses richesses naturelles, soit la forêt, la terre et l'eau. La nature en soi représente une caractéristique importante de la municipalité qui est notamment reconnue pour la richesse de son potentiel naturel. L'exploitation de la forêt, la culture de la terre et l'exploitation hydraulique de la rivière Sainte-Anne ont tour à tour contribué au développement de la municipalité. À ces activités traditionnelles s'est greffé au fil des ans le développement d'activités de villégiature, de récréation et de plein air issues de la présence de la rivière Sainte-Anne et de l'accessibilité aux nombreux lacs sur terres publiques qui occupent la partie nord du territoire.

Les fonctions urbaines sont concentrées à l'intérieur du noyau villageois qui s'est développé le long de la rue Principale et de part et d'autre de la rue Saint-Philippe. Jouant un rôle de centre de services dans la municipalité, le noyau urbain regroupe majoritairement des habitations, des commerces et services, des institutions, quelques industries ainsi que des équipements de loisirs. Les commerces sont disséminés majoritairement le long de la rue Principale et côtoient les résidences qui y sont également implantées.



L'agriculture marque le paysage de la partie sud de la municipalité avec ses vastes champs en culture où serpentent de multiples cours d'eau qui confèrent un certain relief à la plaine agricole. Au-delà de la plaine agricole se déploie un paysage composé de collines qui cède sa place au paysage montagneux caractérisant le nord de la municipalité. Ce couvert forestier est en majeure partie constitué de grands peuplements d'érables propices à la production acéricole. À l'extrémité nord du territoire, la forêt occupe un grand bloc foncier public où se succèdent des paysages forestiers qui ont été remarquablement bien préservés au fil du temps.



Crédit photo : MRC de Portneuf

La rivière Sainte-Anne a fortement conditionné le développement de la municipalité. Prenant place au nord de la rivière, le noyau villageois s'est développé avec la construction d'un premier pont en 1829 et la construction d'un moulin en 1856 qui marquèrent les débuts du développement de la municipalité. L'exploitation du pouvoir hydraulique de la rivière Sainte-Anne a par la suite donné lieu à la construction d'un barrage et de centrales hydroélectriques qui furent tour à tour opérationnelles pendant près d'un siècle. Bénéficiant de la présence de ce patrimoine industriel, la Municipalité de Saint-Alban a su tirer profit de ce potentiel en attribuant une vocation récréative à l'entrée sud de la municipalité où l'on peut observer à la fois les vestiges de l'ancienne centrale hydroélectrique et les hautes parois rocheuses de la rivière Sainte-Anne qui offrent un attrait visuel exceptionnel à cet endroit.



La municipalité de Saint-Alban se distingue particulièrement par la diversité des attraits que l'on retrouve sur le territoire. Bénéficiant d'un environnement propice au déploiement d'activités récréotouristiques et à la découverte du milieu naturel, la Municipalité accorde une attention particulière à la mise en valeur des potentiels offerts par la rivière Sainte-Anne et la proximité d'un grand bloc foncier public situé en milieu forestier. Afin de protéger et de mettre en valeur ces secteurs, la Municipalité a d'ailleurs confié la gestion du secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne et l'opération du Parc naturel régional de Portneuf à l'organisme Action plans d'eau plein air qui est responsable de la gestion et du développement d'aménagements et d'activités récréotouristiques dans ces secteurs.



2.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont :

- 1^o Le **périmètre d'urbanisation** représente le lieu de concentration des activités urbaines. Ce noyau central de la municipalité regroupe majoritairement des habitations, des commerces et services, des industries ainsi que des bâtiments institutionnels et des équipements de loisirs.

- 2^o Le **Parc naturel régional de Portneuf**, situé dans la portion nord du territoire de la municipalité de Saint-Alban et caractérisé notamment par la présence des somptueux lacs Long et Montauban, représente un axe de développement ayant un potentiel très élevé en matière de récréation et de tourisme à exploiter. Majoritairement constitué de terres publiques, ce vaste territoire naturel et accessible offre des possibilités de mise en valeur à des fins récréatives pouvant bénéficier à toute la collectivité. La conservation et la mise en valeur de cet environnement exceptionnel dans une perspective de développement durable représente un enjeu important pour la Municipalité.
- 3^o La **rivière Sainte-Anne** a fortement conditionné le développement du noyau urbain de Saint-Alban et a joué un rôle prépondérant dans l'histoire de la municipalité. Reconnue pour son potentiel hydraulique, elle fut l'hôte d'importantes installations pour la production hydroélectrique. La rivière constitue également un corridor d'intérêt en raison de son potentiel esthétique, écologique et récréatif. Sa morphologie particulière formée de hautes parois rocheuses, à la hauteur de Saint-Alban, a été mise en valeur à des fins récréatives au cours des dernières années avec l'aménagement du parc du Secteur des gorges.
- 4^o Les **lacs** omniprésents sur le territoire, principalement à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf, ont indéniablement contribué au développement d'activités récréatives et de villégiature dans la municipalité. Plusieurs aménagements ont été réalisés dans l'environnement de ces lacs pour la pratique d'activités diversifiées en lien avec l'observation de la nature et les sports nautiques attirant de nombreux visiteurs à chaque année. La poursuite de la mise en valeur des plans d'eau en respect avec la protection de ces milieux hydriques s'avère un élément fondamental à considérer pour la Municipalité de Saint-Alban.
- 5^o Le **milieu agricole** qui occupe une vaste superficie du territoire constitue un élément important dont l'ont doit tenir compte en matière d'organisation territoriale. Les activités agricoles, qui sont particulièrement présentes dans la portion sud du territoire, contribuent de façon significative à la vitalité économique de la municipalité. Elles s'avèrent particulièrement dynamiques dans la municipalité de Saint-Alban avec la présence, notamment, d'une diversité de productions animales.

- 6° Le **réseau routier** constitue également un élément structurant de première importance, en ce sens qu'il favorise les déplacements sur le territoire. La route régionale numéro 354 qui traverse le sud du territoire de la municipalité constitue le principal axe routier à considérer. La rue de l'Église Sud ainsi que la rue Principale, qui permettent d'accéder et de traverser le noyau urbain, sont également des axes importants à souligner.
- 7° Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence les réseaux d'aqueduc et d'égout desservant presque la totalité du noyau villageois, représentent des services collectifs intéressants à considérer pour la qualité de vie des résidents. De tels réseaux permettent également de densifier le milieu bâti, d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine. À cet égard, il y a lieu de prendre en considération les zones à risque de mouvement de terrain répertoriées dans les corridors de la rivière Noire et de la rivière Sainte-Anne.

2.3 **LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

Le concept d'aménagement vise à illustrer de façon schématique les principaux éléments structurants qui caractérisent l'organisation physique du territoire de la municipalité ainsi qu'à faire ressortir les pôles et les axes de développement privilégiés pour les années futures.

Le pôle de développement urbain

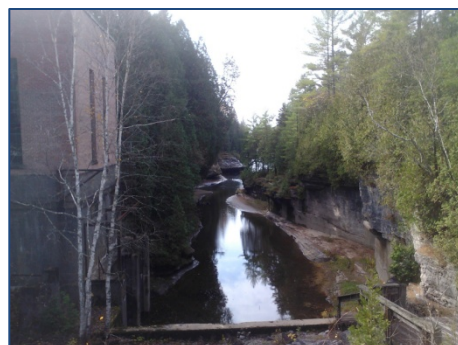
Le concept d'aménagement retenu identifie le périmètre d'urbanisation en tant que pôle central de développement de la municipalité. Correspondant au noyau villageois de Saint-Alban, il regroupe diverses fonctions urbaines, notamment des activités industrielles, commerciales, institutionnelles ainsi que des équipements communautaires et de loisirs. De plus, les activités résidentielles occupent une place prépondérante dans le tissu urbain de la municipalité de Saint-Alban qui entend consentir des efforts afin de consolider la vocation résidentielle et maintenir un cadre de vie agréable pour ses résidents.

Le développement des activités résidentielles de faible et moyenne

densité (résidences unifamiliales et bifamiliales isolées) sera privilégié sur les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le maintien des autres fonctions urbaines et l'implantation de nouveaux commerces et services destinés à desservir la population ainsi que la clientèle touristique de passage sur le territoire seront privilégiés le long des principaux axes routiers, en mixité avec les activités résidentielles et ce, tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse des usages. Les sites industriels existants pourront également être consolidés en vue d'assurer la prospérité des entreprises déjà implantées sur le territoire.

Les pôles de développement récréatif

La Municipalité a consenti des efforts considérables au cours des dernières années pour aménager un magnifique parc municipal en bordure de la rivière Sainte-Anne, à un endroit stratégique situé à l'entrée du village. La morphologie particulière de la rivière, composée de parois calcaires disposées en strates, associée à la présence d'équipements de production hydroélectrique ont contribué à l'aménagement du parc du Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne. Ce parc de grande envergure possède de nombreux attraits, dont le centre d'interprétation de la centrale hydroélectrique ainsi que des aménagements permettant la pratique de diverses activités extérieures. La mise en valeur, la promotion ainsi que l'entretien et la bonification des aménagements du Secteur des gorges sont des éléments fondamentaux pour la Municipalité de Saint-Alban qui souhaite préserver cet attrait important sur son territoire.



La municipalité de Saint-Alban est également caractérisée par la présence d'une vaste superficie de terres appartenant au domaine foncier public dans sa partie nord, correspondant à l'espace occupé par le Parc naturel régional de Portneuf. Situé dans un environnement forestier et montagneux parsemé de nombreux lacs, ce parc possède un énorme potentiel de mise en valeur à des fins récréatives et touristiques qui mérite qu'on y porte une attention particulière pour le bénéfice de la collectivité. Son environnement exceptionnel se prête au développement de diverses activités récréatives, particulièrement dans le secteur du lac Long qui est identifié à l'intérieur du Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf comme étant la zone de récréation

principale du parc. Par conséquent, le Parc naturel régional de Portneuf représente un pôle de développement récréatif d'intérêt majeur à exploiter pour la Municipalité de Saint-Alban.

Les axes de développement

La municipalité possède des axes de développement importants à considérer en matière d'aménagement de son territoire. Les principaux axes marquant le paysage albanois sont le corridor fluvial de la rivière Sainte-Anne, les terres publiques ainsi que le réseau routier.

Traversant le sud du territoire, la rivière Sainte-Anne a grandement contribué à l'établissement du noyau villageois de la municipalité de Saint-Alban en raison de son potentiel hydraulique. Cette importante rivière exerce aujourd'hui un attrait considérable pour sa mise en valeur sur les plans environnemental, récréatif et touristique et constitue un axe d'intérêt majeur pour le développement de la villégiature et d'activités récréatives.



Les terres publiques comprises à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf représentent également l'un des principaux axes de développement à préconiser. Faisant partie du patrimoine collectif, il importe de favoriser l'accessibilité à ce vaste milieu naturel qui possède des qualités indéniables au point de vue environnemental et paysager ainsi qu'un potentiel élevé de mise en valeur à des fins récréotouristiques.

Le réseau routier est également un élément structurant fondamental car il permet l'accessibilité à la municipalité et oriente le développement du territoire. À cet égard, la route 354 ainsi que la rue Principale et le rang de l'Église Sud constituent des axes routiers majeurs à considérer en matière de développement.

Les éléments particuliers

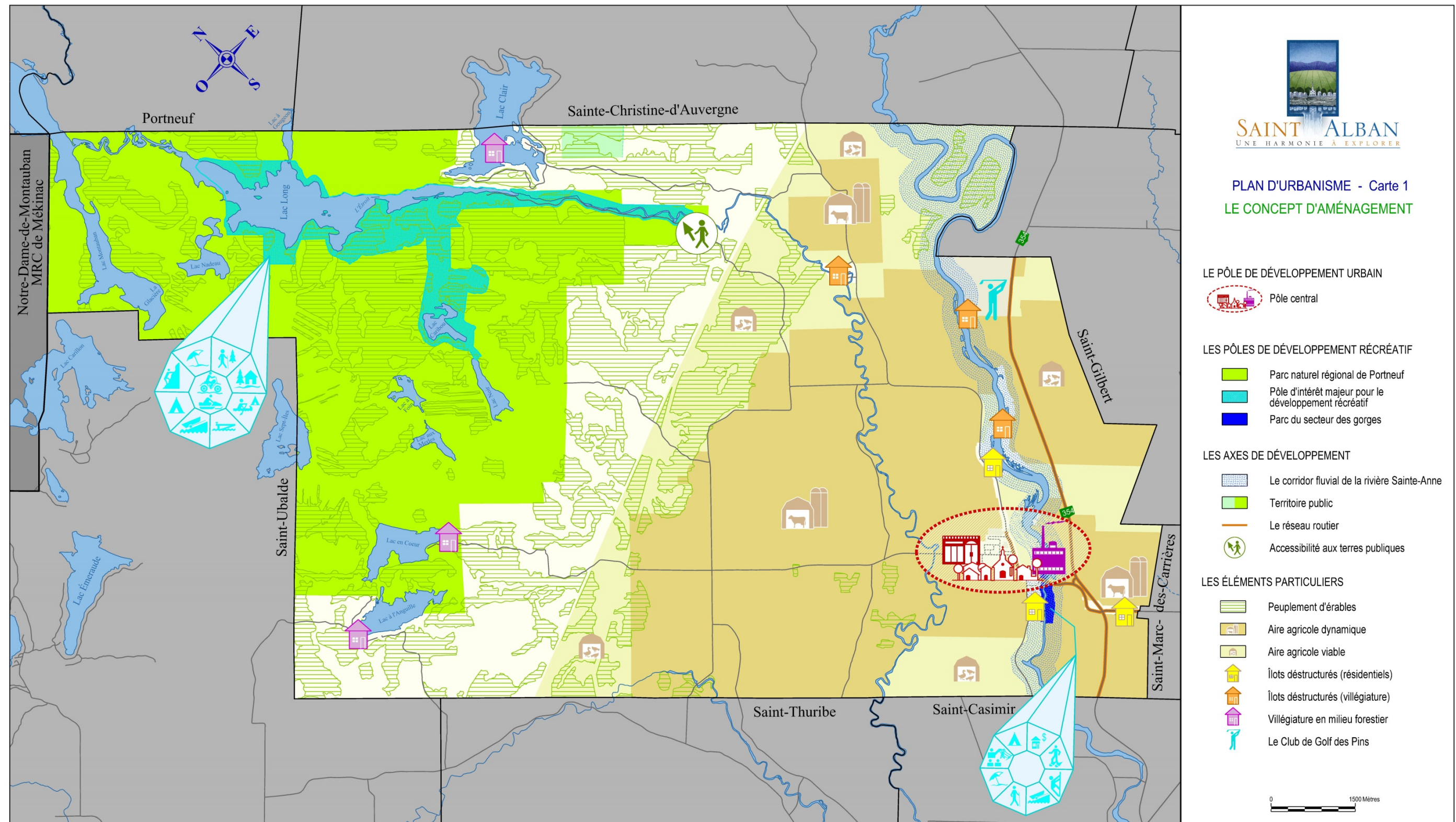
La portion sud du territoire de la municipalité de Saint-Alban se caractérise par la présence de sols présentant d'excellentes aptitudes pour la production agricole. Plus au nord, le milieu forestier de la municipalité est

composé de nombreux peuplements d'érables possédant un bon potentiel acéricole. La Municipalité souhaite accorder la priorité à l'agriculture à l'intérieur des espaces compris dans l'aire agricole dynamique afin de garantir la perpétuité et le développement des exploitations agricoles actives sur son territoire. À cet égard, la démarche récemment entreprise par la MRC de Portneuf visant à doter la région portneuvoise d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) s'inscrit dans cette perspective de mise en valeur du territoire agricole. La protection du couvert forestier et l'aménagement durable de la forêt constituent également des éléments importants à considérer pour la Municipalité de Saint-Alban.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les activités de villégiature sont très présentes et occupent une place considérable dans l'organisation territoriale. On dénombre de nombreux chalets répartis sur le territoire, notamment au pourtour des lacs Clair, Long, Montauban, à l'Anguille, en Coeur ainsi qu'en bordure de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Noire. Le développement des activités de villégiature mérite une attention particulière dans le cadre du processus de planification locale. À cet égard, la protection des paysages et des milieux hydriques ainsi que la préservation du caractère naturel de ces espaces bâtis représentent des éléments importants à prendre en considération.

Le développement des îlots déstructurés localisés à l'intérieur de la zone agricole et reconnus en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles représente également un élément important à considérer dans le processus de planification. Localisés à chacune des extrémités du périmètre d'urbanisation ainsi qu'en bordure de la rivière Sainte-Anne, de la rivière Noire et du rang de l'Église sud près de la limite territoriale de la ville de Saint-Marc-des-Carières, ces secteurs comprennent plusieurs espaces pouvant être consolidés à des fins résidentielles. Ceux-ci représentent des endroits intéressants pour l'établissement de nouvelles habitations permanentes ou saisonnières sur le territoire de Saint-Alban. Considérant le peu d'espaces disponibles à des fins résidentielles à moyen et long terme à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la consolidation de ces îlots déstructurés en respect avec le caractère rural du milieu représente un enjeu important pour la Municipalité de Saint-Alban au cours des prochaines années.

Considérant son envergure et l'attrait qu'il exerce pour les golfeurs de la région, le Club de Golf des Pins est considéré comme un équipement récréatif important sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban. Cet espace récréatif est localisé à proximité de la rivière Sainte-Anne, sur un site enchanteur composé de conifères matures.



2.4 **LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT**

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité de Saint-Alban au cours des prochaines années. Cinq grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire.

- Principe 1 : La reconnaissance du Parc naturel régional de Portneuf et le développement de son potentiel récréotouristique selon les principes du développement durable.
- Principe 2 : Le renforcement du noyau urbain par l'attrait de nouvelles fonctions urbaines répondant aux attentes de la population et de la clientèle touristique.
- Principe 3 : La protection et la mise en valeur de l'environnement, des milieux hydriques et des paysages caractérisant le territoire de la municipalité.
- Principe 4 : Une accessibilité accrue au territoire foncier public pour le bénéfice de la collectivité.
- Principe 5 : La planification du développement et l'occupation du territoire en synergie avec ses composantes naturelles ainsi qu'avec les milieux agricoles et forestiers.

2.5 **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Alban retient treize grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de six grands thèmes, soit : la récréation et le tourisme, l'organisation territoriale et l'urbanisation, l'environnement et la sécurité publique, l'agriculture et la forêt, l'industrie et le commerce ainsi que le transport.

2.5.1 La récréation et le tourisme

La municipalité de Saint-Alban bénéficie de la présence sur son territoire de plusieurs attraits dont elle a su faire bon usage pour lui assurer une certaine notoriété en matière de développement récréotouristique. Consciente de l'attrait exercé par la rivière Sainte-Anne, la Municipalité a confié la gestion du Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne à l'organisme Action plans d'eau plein air afin d'assurer un développement durable et responsable de ce secteur caractérisé par la présence d'un phénomène géologique exceptionnel. Situé à l'entrée du village, le Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne est facilement accessible et sécuritaire et offre une multitude d'activités pour les amateurs de plein air et pour ceux qui souhaitent améliorer leurs connaissances associées au pouvoir hydraulique de la rivière, autrefois très actif dans ce secteur de la rivière Sainte-Anne.

Dans la partie nord de la municipalité, le secteur du Parc naturel régional de Portneuf constitue également une avenue intéressante pour le développement d'activités récréatives et touristiques. Situé sur les terres du domaine foncier public, cet immense espace naturel comporte de nombreux lacs et cours d'eau qui favorisent la mise en place d'activités de plein air sur le territoire. Ce secteur est depuis longtemps reconnu par le milieu pour la qualité de son environnement et son fort potentiel récréotouristique. Ayant récemment obtenu la reconnaissance officielle de parc régional pour ce secteur, la MRC de Portneuf a créé une corporation de gestion responsable de la gestion des opérations du parc et de sa planification. La Corporation a produit un plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion du parc afin de planifier le développement de ce secteur pour les cinq prochaines années.

Le Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf s'appuie sur cinq orientations principales pour orienter le développement du parc. Au cours des cinq prochaines années, on désire ainsi mettre en valeur les ressources du territoire dans une perspective de gestion intégrée, assurer un développement harmonieux et structuré de ce territoire, offrir une gamme d'activités et de services de qualité répondant aux besoins des amateurs de plein air, promouvoir le rayonnement du parc et renforcer le sentiment d'appartenance et le désir des citoyens de participer à son succès.

La Municipalité de Saint-Alban juge opportun de retenir les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière de récréation et de tourisme :

Orientation 1 : Reconnaître l'importance des terres du domaine foncier public et le potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques du Parc naturel régional de Portneuf

1.1 Préserver l'intégrité des terres du domaine public et en favoriser l'accessibilité pour le bénéfice de la collectivité

- ☐ Reconnaître le Parc naturel régional de Portneuf comme pôle de développement récréatif majeur et participer à sa mise en valeur;
- ☐ Planifier le développement du Parc naturel régional de Portneuf de façon à favoriser l'accessibilité publique aux plans d'eau et aux espaces récréatifs tout en préservant le caractère naturel des lieux;
- ☐ Déterminer les secteurs propices au développement d'activités récréatives et touristiques n'engendrant pas d'impact sur la capacité de support du milieu;
- ☐ Participer et prendre position sur tout projet d'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public.

1.2 Assurer une planification adéquate des espaces compris en terres publiques en leur attribuant une vocation conforme aux objectifs véhiculés dans le Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

- ☐ Attribuer une affectation récréative aux espaces compris dans la zone de récréation principale du parc se trouvant dans l'environnement du lac Long et comprenant les infrastructures d'accueil du parc;
- ☐ Reconnaître les secteurs présentant un intérêt d'ordre écologique particulier en leur attribuant une affectation de conservation;
- ☐ Préconiser la pratique d'activités récréatives légères dans les espaces correspondant à la zone forestière de récréation extensive du parc.

Orientation 2 : Promouvoir et mettre en valeur les différents potentiels et attraits récréatifs et touristiques de la municipalité

2.1 Reconnaître l'importance du Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne comme attrait touristique

- ☐ Attribuer une vocation récréative à l'endroit du parc du Secteur des gorges;
- ☐ Assurer le maintien et le développement des différents attraits mis en place sur le site;
- ☐ Maintenir et promouvoir la tenue d'événements et d'activités récréatives et culturelles en lien avec l'histoire et les composantes physiques du site;
- ☐ Poursuivre le partenariat avec l'organisme Action plans d'eau plein air ou d'autres organismes semblables.

2.2 Favoriser la protection et la mise en valeur des paysages albanois

- ☐ Reconnaître comme zone à protéger le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne et l'environnement des lacs Long, Montauban, Clair et Nadeau;
- ☐ Examiner l'opportunité d'établir un cadre réglementaire particulier en vue d'éviter la réalisation d'interventions susceptibles de dégrader le paysage;
- ☐ Identifier les percées visuelles mettant en valeur le paysage;
- ☐ Introduire des dispositions particulières relatives au déboisement et à l'aménagement de quais en bordure de certains lacs afin de limiter les impacts sur les paysages perceptibles à partir des plans d'eau;
- ☐ Collaborer au projet « Paysages » initié par la MRC de Portneuf, notamment quant à la mise en œuvre de certaines actions visant la préservation et la mise en valeur des paysages de la municipalité de Saint-Alban.

2.3 Favoriser l'accessibilité publique aux plans d'eau et à la rivière Sainte-Anne

- ☐ Promouvoir l'utilisation du corridor de la rivière Sainte-Anne pour la pratique d'activités récréatives légères, telles que les activités nautiques non motorisées;
- ☐ Identifier les accès à la rivière Sainte-Anne et aux plans d'eau et améliorer leur visibilité par la mise en place d'une signalisation distinctive;
- ☐ Planifier le développement de la villégiature permettant de conserver des accès publics aux plans d'eau;
- ☐ Appliquer les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les opérations cadastrales à réaliser à proximité des plans d'eau;
- ☐ Reconnaître une vocation publique aux principaux lieux donnant accès aux plans d'eau.

2.4 Tirer profit des potentialités du territoire en matière de récréation et de tourisme et favoriser l'accueil des touristes et leur hébergement sur le territoire de la municipalité

- ☐ Offrir différentes formules d'hébergement répondant aux besoins de la clientèle touristique;
- ☐ Poursuivre le développement du créneau lié à la location de chalets;
- ☐ Reconnaître et bonifier les aménagements sur les différents sites de camping rustique présents dans le Parc naturel régional de Portneuf;
- ☐ Prévoir des modalités réglementaires destinées à favoriser l'hébergement à domicile en fonction des caractéristiques des secteurs, telle que l'implantation de gîtes touristiques et de tables champêtres.

2.5.2 L'organisation territoriale et l'urbanisation

Sur le territoire de Saint-Alban, les fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles sont majoritairement regroupées à l'intérieur du noyau villageois en suivant les axes de la rue Principale et du chemin Saint-Philippe. La planification de nouveaux espaces voués à des fins résidentielles ainsi que le maintien et le développement des différents services offerts à la population sont des éléments fondamentaux à considérer au cours des prochaines années afin de renforcer le rayonnement du périmètre d'urbanisation. À cet égard, une planification efficiente des espaces vacants et des activités en milieu urbain s'avère primordiale afin d'assurer une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines tout en préservant la qualité de vie des citoyens.

Le développement de la villégiature à l'intérieur des îlots déstructurés de la zone agricole permanente adjacents à la rivière Sainte-Anne ainsi qu'à des endroits bien circonscrits en milieu forestier en bordure de certains plans d'eau constituent également des aspects importants à considérer dans le cadre de la planification du territoire. Considérant ces éléments, la Municipalité retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 3 : *Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire*

3.1 Reconnaître le périmètre d'urbanisation comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son attractivité

- ☐ Concentrer la majorité des activités industrielles, commerciales et de services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- ☐ Favoriser l'occupation des espaces vacants compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- ☐ Favoriser la mixité des fonctions résidentielles et commerciales en bordure des principales artères de circulation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- ☐ Favoriser l'implantation de commerces et de services destinés à répondre aux besoins du milieu et à desservir la clientèle touristique de passage sur le territoire.

3.2 Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

- ☐ Préserver des espaces favorisant les rassemblements populaires et favoriser leur mise en valeur pour le bénéfice des familles et des aînés;
- ☐ Bonifier les installations de loisirs et offrir des activités répondant aux attentes de la population;
- ☐ Favoriser l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) et de nouvelles garderies sur le territoire;
- ☐ Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles;
- ☐ Orienter les activités urbaines contraignantes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact;
- ☐ Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire.

3.3 Reconnaître certains secteurs de villégiature existants en bordure de la rivière Sainte-Anne et permettre leur consolidation

- ☐ Attribuer une vocation résidentielle de villégiature aux espaces déstructurés de la zone agricole situés en bordure de la rivière Sainte-Anne et ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

3.4 Prévoir des espaces résidentiels pour répondre aux besoins futurs de la population

- ☐ Revoir la limite ouest du périmètre d'urbanisation afin de permettre le prolongement de la rue Matte et de rendre disponibles de nouveaux emplacements résidentiels dans le noyau villageois;
- ☐ Envisager la possibilité de reconnaître le secteur localisé derrière la rue du Boisé comme en étant un d'intérêt pour la poursuite du développement de maisons mobiles;
- ☐ Démontrer auprès des intervenants concernés l'importance de prévoir des espaces additionnels pour le développement résidentiel de la municipalité;
- ☐ Suite à la démonstration des besoins, entreprendre les démarches nécessaires pour exclure de la zone agricole les espaces requis pour le développement résidentiel.

Orientation 4 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent sur le territoire

4.1 Préserver le cachet historique des immeubles présentant une valeur patrimoniale

- ☐ Diffuser à la population les informations et les différentes recommandations contenues à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch;
- ☐ Sensibiliser les citoyens à l'importance de préserver la valeur patrimoniale de leur bâtiment lors de travaux de restauration;
- ☐ Envisager la possibilité d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à protéger le cachet historique du noyau villageois et à assurer une intégration harmonieuse des interventions à réaliser dans ce secteur;
- ☐ Reconnaître l'importance du patrimoine religieux et industriel et favoriser l'usage public et communautaire des lieux en attribuant un zonage public aux immeubles constituant l'ensemble religieux et le site du barrage hydroélectrique.

2.5.3 L'environnement et la sécurité publique

La présence de nombreux lacs et cours d'eau sur le territoire représente un attrait considérable pour le développement récréotouristique ainsi que pour l'établissement d'activités de villégiature. Cependant, la Municipalité de Saint-Alban est consciente des effets néfastes sur l'environnement que pourrait occasionner un développement inconsidéré à proximité des plans d'eau. Par conséquent, elle entend prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les développements respectent la capacité de support des plans d'eau. Des mesures seront également prises pour préserver la qualité de l'eau et de l'environnement visuel des milieux lacustres. À cet égard, le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamental pour freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et des lacs. La qualité des eaux souterraines constitue également une préoccupation pour la Municipalité de Saint-Alban et sa population qui s'y approvisionne à partir du puits municipal situé près de la rivière Sainte-Anne.

De plus, des milieux humides ont été répertoriés à proximité de la rivière Noire ainsi qu'en bordure des lacs Montauban, à Gougeon et Nadeau. Il importe de protéger ces zones marécageuses qui sont reconnues pour leurs richesses écologiques et pour l'attrait qu'elles exercent pour différentes espèces de sauvagines et d'oiseaux aquatiques.

Par ailleurs, la géomorphologie du territoire a subi d'importantes perturbations à la fin de 19^e siècle en raison d'un cataclysme majeur qui a laissé une cicatrice dans le paysage albanois. Il s'agit d'un immense glissement de terrain ayant emporté sur son passage des humains et des animaux dans le secteur du rang de la Rivière-Noire. Plus de 47 % du territoire de la municipalité est susceptible d'être affecté par des mouvements de sol. Les secteurs les plus vulnérables se localisent dans les corridors de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Noire. Ces espaces ayant été identifiés comme étant exposés à des risques de mouvement de terrain engendrent des contraintes particulières pour l'occupation humaine qu'il importe de prendre en considération.

Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Saint-Alban retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'environnement :

Orientation 5 : Protéger la qualité de la ressource hydrique et respecter la capacité de support des plans d'eau

5.1 Encadrer le développement de la villégiature et des activités récréatives dans l'environnement des plans d'eau

- ☐ Favoriser l'intégration au milieu naturel environnant des activités de villégiature et de récréation;
- ☐ Introduire des dispositions réglementaires relatives au déboisement afin de maintenir la qualité des plans d'eau et des paysages.

5.2 Assurer une protection adéquate des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau en présence sur le territoire

- ☐ Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et assurer un contrôle rigoureux des interventions à réaliser en milieu riverain;
- ☐ Sensibiliser les propriétaires riverains à l'importance de maintenir une bande riveraine naturelle en bordure des lacs et des cours d'eau;
- ☐ Encourager le reboisement des rives et, s'il y a lieu, prescrire l'obligation de reboiser les rives de certains plans d'eau.

5.3 Assurer la protection des puits collectifs d'approvisionnement en eau potable

- ☐ Identifier les puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable;

- ☐ Identifier comme zones à protéger les aires de protection (immédiate, bactériologique et virologique) entourant le puits alimentant le réseau d'aqueduc municipal (puits Saint-Alban).

Orientation 6 : Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique

6.1 Assurer la préservation des espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique

- ☐ Attribuer une affectation de conservation aux secteurs reconnus pour leur forte valeur écologique;
- ☐ Reconnaître comme zones à protéger les secteurs présentant un intérêt d'ordre écologique (lac Nadeau, lac à Gougeon, rivière Noire entre les lacs Long et Montauban);
- ☐ Promouvoir l'intérêt écologique et la mise en valeur des lieux par des activités récréatives légères.

Orientation 7 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

7.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain

- ☐ Identifier les différentes catégories de zones à risque de mouvement de terrain sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable à celles-ci;
- ☐ Délimiter au plan de zonage les zones à risque de mouvement de terrain aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.

7.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- ☐ Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- ☐ Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes;
- ☐ Examiner l'opportunité de réaliser l'inventaire des pentes fortes sur le territoire et d'identifier celles présentant des risques d'instabilité.

7.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- ☐ Prévoir, s'il y a lieu, des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés;
- ☐ Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant et en encadrant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation des ressources minérales.

2.5.4 L'agriculture et la forêt

L'agriculture et la forêt recouvrent la majeure partie du territoire de la municipalité de Saint-Alban. Près de la moitié du territoire est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce milieu est composé de sols possédant d'excellentes aptitudes pour la culture de sols et de végétaux. À cet égard, plus de 65 % du territoire situé dans la zone agricole permanente est localisé à l'intérieur de l'aire agricole dynamique identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Les entreprises agricoles y sont prospères et contribuent de façon importante au développement économique local. On dénombre des producteurs d'élevage bovin, laitier et porcin en bordure des principaux rangs de la municipalité, notamment en bordure du rang de la Rivière Blanche où l'on retrouve plusieurs fermes laitières. De nouvelles entreprises agricoles dédiées à la culture et à l'élevage biologique ont également vu le jour au cours des dernières années en bordure du rang Saint-Joseph Ouest que l'on identifie comme étant le rang « Bio » de Saint-Alban. On retrouve dans ce secteur un regroupement de producteurs spécialisés entre autres dans la culture maraîchère, la culture de fines herbes et de plantes aromatiques ainsi que dans l'élevage de bisons, de veaux et de poulets certifiés biologiques. Ce nouveau créneau spécialisé contribue à diversifier le paysage agricole albanais.

La partie résiduelle du territoire est occupée par un milieu forestier prenant place au pied du plateau laurentien qui se caractérise par la présence de beaux peuplements d'érables qui ont favorisé l'établissement de plusieurs exploitations acéricoles. Ce milieu comporte de nombreux lacs qui, au fil des ans, ont engendré le développement d'activités récréatives et de villégiature. Une grande proportion du territoire forestier se trouvant sur les terres publiques correspond au Parc naturel régional de Portneuf et présente par ailleurs un potentiel élevé pour le développement d'activités récréatives et touristiques.

Considérant la diversité des activités associées aux opérations du Parc naturel régional de Portneuf, l'approche de planification dans ce secteur devra permettre d'assurer une harmonisation des activités forestières et non forestières sur ce territoire.

L'exploitation des ressources agricoles et forestières constitue un secteur d'activité important pour le développement économique local et la Municipalité de Saint-Alban entend consentir les efforts nécessaires pour en favoriser la protection et la mise en valeur. Dans le respect du cadre juridique et d'aménagement mis en place par le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, celle-ci entend reconnaître l'importance de l'agriculture et des espaces voués à la forêt dans l'aménagement de son territoire et, dans cette perspective, retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 8 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

- 8.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
- ☐ Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
 - ☐ Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.
- 8.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
- ☐ Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
 - ☐ Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
 - ☐ Identifier les secteurs déstructurés de la zone agricole ainsi que ceux se caractérisant par une vocation particulière et leur attribuer un zonage en lien avec leur vocation respective.
- 8.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- ☐ Reconnaître les îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole et pouvant être consolidés à des fins résidentielles;

- ☐ Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières, selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 8.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
- ☐ Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;
 - ☐ Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.
- 8.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire
- ☐ Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
 - ☐ Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale;
 - ☐ Interdire ce type d'établissement à l'intérieur du corridor de la rivière Sainte-Anne.
- 8.6 Promouvoir la mise en valeur des activités agricoles locales et le développement de l'agrotourisme
- ☐ Faire connaître la nature et la diversité de la production agricole locale;
 - ☐ Favoriser des mesures visant à permettre aux producteurs agricoles d'installer des kiosques et comptoirs saisonniers reliés à la culture maraîchère et aux produits du terroir en bordure des principales voies de circulation;
 - ☐ Encourager les initiatives visant à favoriser et à promouvoir la mise en marché des produits locaux et l'agriculture biologique;
 - ☐ Encourager la population à acheter des produits provenant des producteurs locaux;
 - ☐ Promouvoir le développement de l'agrotourisme.

Orientation 9 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

- 9.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
- ☐ Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;

- ☐ Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érables sur le territoire ainsi qu'à la protection des paysages;
- ☐ Examiner l'opportunité de prescrire des mesures d'atténuation additionnelles de protection dans l'environnement de certains sites ou territoires d'intérêt.

9.2 Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes du développement durable

- ☐ Concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles des territoires forestiers;
- ☐ Permettre la pratique d'activités récréatives légères en milieu forestier tout en accordant la priorité aux activités forestières;
- ☐ Favoriser une occupation du territoire forestier axé sur la préservation des ressources.

9.3 Contrôler le développement de la villégiature en milieu forestier

- ☐ Reconnaître les secteurs de villégiature existants en périphérie du périmètre d'urbanisation et permettre leur consolidation;
- ☐ Prévoir des règles destinées à maintenir un habitat de type dispersé en milieu forestier;
- ☐ Restreindre les activités de villégiature privées à l'intérieur des terres publiques et prioriser la mise en place de chalets locatifs.

2.5.5 L'industrie et le commerce

Plusieurs entreprises sont établies sur le territoire de la municipalité. En plus des entreprises reliées aux activités agricoles et récréatives, on dénombre plusieurs commerces œuvrant dans le domaine du transport et de la machinerie lourde. L'industrie Vallée, implantée en plein cœur du village depuis les années cinquante, figure d'ailleurs comme une entreprise de premier plan spécialisée dans la conception et la fabrication de chariots élévateurs. De plus, quelques commerces offrant des services de proximité sont implantés à l'intérieur du noyau villageois. Ces derniers sont principalement répartis de part et d'autre de la rue Principale au travers des activités résidentielles.

Ces entreprises industrielles et commerciales contribuent au développement économique local et il importe de mettre en place des mesures visant à en assurer la consolidation et le développement. La venue de nouveaux établissements commerciaux permettant de dynamiser le milieu et d'assouvir les besoins de la population locale ainsi que de la clientèle touristique de passage sur le territoire de la municipalité représente un enjeu important pour celle-ci.

Soucieuse d'offrir une qualité de vie à ses citoyens, la Municipalité est également préoccupée par les impacts que peuvent générer certaines activités commerciales et industrielles. À cet effet, elle entend favoriser l'intégration des activités commerciales et industrielles à l'intérieur de secteurs ciblés de façon à éviter les conflits de voisinage.

Tenant compte de ces éléments, la Municipalité de Saint-Alban retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 10 : Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local

- 10.1 Promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises et favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales existantes
- ☐ Reconnaître la présence des sites industriels existants en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation respective;
 - ☐ Planifier des espaces destinés à accueillir de nouvelles entreprises industrielles et commerciales;
 - ☐ Prévoir une affectation mixte en bordure de la rue Principale afin de favoriser l'implantation de nouveaux services et d'activités commerciales légères.
- 10.2 Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
- ☐ Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
 - ☐ Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.
- 10.3 Limiter les impacts pouvant être générés par certaines activités industrielles et commerciales sur le territoire
- ☐ Déterminer les endroits de moindre impact destinés à accueillir de nouveaux usages industriels et commerciaux de type « lourd »;
 - ☐ Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité;
 - ☐ Prévoir des dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'espaces tampons à proximité des usages commerciaux ou industriels susceptibles d'occasionner des impacts négatifs sur le voisinage immédiat.

2.5.6 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. La Municipalité de Saint-Alban retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière de transport :

Orientation 11 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

11.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur

- ☐ Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau routier supérieur à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- ☐ Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

11.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur

- ☐ Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- ☐ Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées;
- ☐ Prévoir des marges de recul adéquates en bordure du réseau routier supérieur.

Orientation 12 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional

12.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- ☐ Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- ☐ Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local;
- ☐ Favoriser, dans la mesure du possible, l'accès à un réseau de transport collectif permettant à la population de se déplacer vers les autres municipalités et les centres urbains de la région.

12.2 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.

Orientation 13 : *Promouvoir l'utilisation des différents sentiers récréatifs en présence sur le territoire*

13.1 Accorder une importance à la mise en valeur et au maintien des différents réseaux récréatifs présents sur le territoire

- ☐ Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- ☐ Promouvoir et publiciser l'utilisation des sentiers récréatifs;
- ☐ Procéder à l'entretien régulier des sentiers pédestres et améliorer la signalisation et bonifier les aménagements en bordure des différents parcours.

SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
LA RÉCRÉATION ET LE TOURISME	
<u>Orientation 1</u> Reconnaître l'importance des terres du domaine foncier public et le potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques du Parc naturel régional de Portneuf	Préserver l'intégrité des terres du domaine public et en favoriser l'accessibilité pour le bénéfice de la collectivité
	Assurer une planification adéquate des espaces compris en terres publiques en leur attribuant une vocation conforme aux objectifs véhiculés dans le Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf
<u>Orientation 2</u> Promouvoir et mettre en valeur les différents potentiels et attraits récréatifs et touristiques de la municipalité	Reconnaître l'importance du Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne comme attrait touristique
	Favoriser la protection et la mise en valeur des paysages albanois
	Favoriser l'accessibilité publique aux plans d'eau et à la rivière Sainte-Anne
	Tirer profit des potentialités du territoire en matière de récréation et de tourisme et favoriser l'accueil des touristes et leur hébergement sur le territoire de la municipalité
L'ORGANISATION TERRITORIALE ET L'URBANISATION	
<u>Orientation 3</u> Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire	Reconnaître le périmètre d'urbanisation comme lieu de concentration des activités urbaines et renforcer son attractivité
	Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
	Reconnaître certains secteurs de villégiature existants en bordure de la rivière Sainte-Anne et permettre leur consolidation

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<u>Orientation 3 (suite)</u> Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire	Prévoir des espaces résidentiels pour répondre aux besoins futurs de la population
<u>Orientation 4</u> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti présent sur le territoire	Préserver le cachet historique des immeubles présentant une valeur patrimoniale
L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<u>Orientation 5</u> Protéger la qualité de la ressource hydrique et respecter la capacité de support des plans d'eau	Encadrer le développement de la villégiature et des activités récréatives dans l'environnement des plans d'eau
	Assurer une protection adéquate des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau en présence sur le territoire
	Assurer la protection des puits collectifs d'approvisionnement en eau potable
<u>Orientation 6</u> Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique	Assurer la préservation des espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique
<u>Orientation 7</u> Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités	Contrôler l'occupation du sol dans les zones exposées à des risques de mouvement de terrain
	Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens
	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	
Orientation 8 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture	Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
	Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
	Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
	Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire
	Promouvoir la mise en valeur des activités agricoles locales et le développement de l'agrotourisme
Orientation 9 Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée	Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
	Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes de développement durable
	Contrôler le développement de la villégiature en milieu forestier

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE	
<u>Orientation 10</u> Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local	Promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises et favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales existantes
	Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
	Limitier les impacts pouvant être générés par certaines activités industrielles et commerciales sur le territoire
LE TRANSPORT	
<u>Orientation 11</u> Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur	Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur
	Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur
<u>Orientation 12</u> Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional	Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées
	Réglementer le transport lourd sur le territoire
<u>Orientation 13</u> Promouvoir l'utilisation des différents sentiers récréatifs en présence sur le territoire	Accorder une importance à la mise en valeur et au maintien des différents réseaux récréatifs présents sur le territoire

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1^o Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2^o Déterminer la vocation dominante à laquelle la Municipalité de Saint-Alban destine chaque portion de son territoire.
- 3^o Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détails les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur des cartes jointes à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, les normes de lotissement devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

3.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent généralement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Alban au schéma d'aménagement et de développement. Certains secteurs localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation se voient également attribuer une affectation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. C'est notamment le cas de certains espaces localisés en bordure de plans d'eau ainsi que de sites résidentiels s'étant développés à l'intérieur de la zone agricole permanente, particulièrement en bordure de la rivière Sainte-Anne et du rang de l'Église Nord et Sud. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en cinq catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, l'affectation résidentielle rurale, l'affectation résidentielle de villégiature et l'affectation résidentielle de maison mobile.

3.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité correspond aux espaces voués à des fins résidentielles localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Alban. Un petit espace situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et compris dans la zone agricole permanente est également affecté à cette fin. Il s'agit plus particulièrement d'une bande de terrain ayant fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins résidentielles (dossier 218331) qui recouvre une partie de certains emplacements résidentiels adjacents aux rues Matte et Marie-Désy.

L'affectation résidentielle de faible densité réfère aux espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Mod. 2022, règl. URB-01.04, a. 4

Objectifs d'aménagement

1^o Favoriser une utilisation optimale des espaces inoccupés du périmètre

d'urbanisation.

- 2° Préserver le caractère résidentiel des espaces à vocation résidentielle de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 3° Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans les secteurs résidentiels.
- 4° Adapter les normes d'implantation et de construction en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs.
- 5° Prévoir des modalités réglementaires permettant d'encadrer l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.
- 6° Déterminer des mesures réglementaires concernant l'aménagement de logements bigénérationnels dans les zones résidentielles.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. De plus, les habitations collectives pourront également être autorisées à l'intérieur de certains secteurs.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare.

Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation du sol varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Pour les aires localisées à l'extérieur des corridors riverains, la superficie minimale des terrains pourra être réduite à 1 200 mètres carrés si le secteur à lotir offre des

caractéristiques favorables et qu'il est démontré, à l'aide d'une étude de caractérisation du site réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent, que ledit terrain récepteur du secteur à lotir répond aux critères suivants :

- 1^o La perméabilité du sol en situation normale permet l'installation d'éléments épurateurs.
- 2^o La pente générale du terrain est de moins de 30 %.
- 3^o Aux endroits pouvant servir à l'installation des éléments épurateurs, le roc, l'eau souterraine en situation normale et toute couche imperméable se trouve à une profondeur de 1,2 mètre ou plus.
- 4^o La mise en commun d'une installation septique ne constitue pas une mesure acceptable pour déroger aux normes minimales de lotissement et la mise en commun d'un puits ne peut être assimilée à un réseau d'aqueduc.
- 5^o De façon générale, le tracé des voies de circulation desservant le terrain est établi dans le sens des courbes de niveau.
- 6^o Aucune partie du terrain à lotir n'est localisée à moins de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'un cours d'eau. Les cours d'eau intermittents ne sont pas considérés, sauf ceux directement adjacents au terrain à lotir.

3.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Un secteur situé en bordure de la rue Principale, près du noyau institutionnel, est affecté à cette fin sur le territoire. Il s'agit d'un espace qui est notamment occupé par la Maison des Aînés de Saint-Alban. De plus, un espace localisé en bordure de la rue Saint-Eugène ainsi qu'un espace situé au nord de la rue Saint-Jean et à l'est de la rue Saint-Philippe, sont également voués à cette fin.

Mod. 2024, règl. URB-01.05, a. 4

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître les espaces occupés par des habitations collectives ou à logements multiples.
- 2^o Orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.

Activités préconisées

Les habitations collectives et multifamiliales seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations bifamiliales, trifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que le secteur concerné par cette affectation peut accueillir différents types d'habitations à logements multiples. Par conséquent, la densité d'occupation s'avère élevée et variera selon le type d'habitation qui sera implanté.

3.2.3 L'affectation résidentielle rurale

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle rurale correspond aux espaces de la zone agricole occupés ou destinés à être occupés par des résidences de faible densité, soit des résidences saisonnières ou des résidences permanentes comportant un maximum de deux logements. Cette affectation vise à reconnaître les secteurs résidentiels qui se sont développés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation suite aux autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au fil des ans ainsi qu'à circonscrire ces espaces afin de freiner le développement inconsidéré du territoire rural. L'affectation résidentielle rurale est attribuée à certains îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Alban, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les secteurs affectés à des fins résidentielles rurales sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban se situent en bordure du rang de l'Église Sud ainsi qu'aux extrémités du périmètre urbain, le long du chemin Sainte-Anne et du rang de l'Église Nord. La plupart des espaces compris dans ces secteurs bénéficient d'une autorisation ou de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Certains secteurs offrent des conditions favorables au développement de nouveaux emplacements résidentiels.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître la vocation résidentielle des secteurs de la zone agricole déjà utilisés à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 2^o Permettre la consolidation et la mise en valeur de ces secteurs à des fins résidentielles.
- 3^o Prévoir des normes d'implantation moins contraignantes que celles prescrites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- 4^o Sensibiliser les citoyens désirant s'implanter dans ces secteurs qu'ils devront généralement assumer les coûts et les risques inhérents à l'approvisionnement en eau potable et à l'épuration des eaux usées.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et bifamiliales isolées. Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Les résidences de tourisme pourront également être autorisées à l'intérieur de cette affectation dans la mesure où les propriétaires de ces établissements d'hébergement touristique assument les inconvénients pouvant être liés aux activités agricoles pratiquées dans leur environnement immédiat.

Compte tenu que les espaces voués à des fins résidentielles rurales sont situés dans des aires assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il y a lieu également de permettre les résidences agricoles ainsi que certains usages de nature agricole n'engendrant aucune nuisance pour l'activité résidentielle.

Mod. 2021, règl. URB-01.02, a. 4

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont généralement pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les terrains destinés à l'implantation résidentielle devront avoir une superficie suffisante afin de permettre la mise en place de systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation variera donc de 3 à 6 logements par hectare et passera de 5 à 10 logements par hectare dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc.

3.2.4 L'affectation résidentielle de villégiature

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de villégiature réfère aux espaces situés à proximité de lacs ou de cours d'eau et qui sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences saisonnières ou permanentes. La délimitation de ces aires correspond aux secteurs de villégiature qui se sont développés en milieu forestier, en bordure des lacs Clair, en Cœur et à l'Anguille. Un espace comprenant quatre terrains de tenure privée situé au nord du lac Montauban, à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf, se voit également attribuer une affectation résidentielle de villégiature.

Plus au sud, des espaces situés à l'intersection du rang de la Rivière-Noire et de la rue du Vieux-Moulin ainsi qu'à certains endroits en bordure de la rivière Sainte-Anne sont également affectés à des fins résidentielles de villégiature. Tout comme les espaces compris à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale, ceux-ci sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec et sont compris à l'intérieur d'îlots déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Alban, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Contrôler rigoureusement les nouveaux développements de villégiature en bordure des plans d'eau ou l'agrandissement des développements

- existants, en s'assurant notamment de respecter la capacité de support des lacs.
- 2^o Concilier le développement des espaces de villégiature avec les préoccupations liées à la protection des paysages ainsi qu'à la conservation d'espaces naturels.
 - 3^o Prévoir des normes d'implantation et d'aménagement des terrains adaptées aux caractéristiques du milieu et en ayant pour souci la préservation de la beauté et du caractère naturel des lieux.
 - 4^o Réviser les normes applicables à la protection des rives et du littoral de façon à limiter le plus possible l'impact des interventions à réaliser en bordure des plans d'eau et en assurer une application rigoureuse.
 - 5^o Sensibiliser les citoyens désirant s'implanter dans les secteurs de villégiature qu'ils devront assumer les coûts et les risques inhérents à l'approvisionnement en eau potable et à l'épuration des eaux usées.
 - 6^o Reconnaître la vocation résidentielle des secteurs de la zone agricole déjà utilisés à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences saisonnières et aux activités de récréation extensives. Les résidences permanentes de type unifamiliales isolées pourront également être permises, notamment à l'intérieur des secteurs correspondant à des îlots déstructurés de la zone agricole. Les résidences de tourisme pourront également être autorisées à l'intérieur de cette affectation. Dans les espaces correspondant à des îlots déstructurés de la zone agricole, les propriétaires de ces établissements d'hébergement touristique devront cependant assumer les inconvénients pouvant être liés aux activités agricoles pratiquées dans leur environnement immédiat. De plus, comme ces espaces sont compris à l'intérieur de la zone agricole, certains usages liés à l'agriculture, tels que la culture du sol et des végétaux seront également autorisés.

Mod. 2016, règl. URB-01.01, a. 4
Mod. 2021, règl. URB-01.02, a. 5

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les terrains destinés à l'implantation de résidences devront être d'une superficie suffisante afin de permettre la mise en place d'un ouvrage de captage des eaux souterraines et d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées.

3.2.5 L'affectation résidentielle de maisons mobiles

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à circonscrire un secteur destiné à l'implantation de maisons mobiles ou de résidences unimodulaires qui est situé en bordure de la rue du Boisé, près des limites de la ville de Saint-Marc-des-Carrières. Ce secteur fait partie d'un îlot résidentiel déstructuré de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Alban, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Mod. 2021, règl. URB-01.02, a. 6

Objectifs d'aménagement

Les maisons mobiles et les résidences unimodulaires constituent un type d'habitat qui se distingue par une architecture assez particulière et qui s'intègre difficilement aux résidences conventionnelles. Dans le souci de préserver un certain standard de construction sur son territoire et pour ne pas déprécier la valeur des propriétés existantes, la Municipalité entend réduire le plus possible les impacts négatifs associés à l'implantation des maisons mobiles et des résidences unimodulaires en retenant les objectifs suivants :

- 1^o Préserver les emplacements destinés à l'implantation de maisons mobiles et de résidences unimodulaires sur le territoire.
- 2^o Prévoir des règles visant à assurer une installation sécuritaire et salubre des maisons mobiles et des résidences unimodulaires.
- 3^o Préserver l'homogénéité du secteur et un certain degré d'esthétisme des lieux.

- 4^o Reconnaître la vocation résidentielle de ce secteur de la zone agricole déjà utilisé à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Activités préconisées

Cette affectation est réservée à l'implantation de maisons mobiles ou de résidences unimodulaires. Compte tenu que l'espace concerné par cette affectation fait partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux et à certains types d'élevage pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

L'espace compris à l'intérieur de cette affectation est desservi uniquement par un réseau d'aqueduc. Les terrains destinés à l'implantation résidentielle devront par conséquent être d'une superficie suffisante afin de permettre la mise en place d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées. La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation variera donc 5 à 10 logements par hectare.

3.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

3.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, soit les lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation, à l'administration publique et aux loisirs. Deux secteurs localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation font l'objet d'une telle affectation sur le territoire. Le premier secteur correspond aux espaces publics et institutionnels regroupant notamment l'église, le cimetière, l'école primaire Le Goéland, la bibliothèque municipale ainsi que le bâtiment du Service des incendies. Le second secteur concerné par cette affectation correspond à l'espace occupé par le centre des loisirs. Cette affectation vise également à reconnaître un troisième espace, en partie compris en zone agricole et dans le périmètre d'urbanisation, qui regroupe les installations servant à l'épuration des

eaux usées municipales et des espaces vacants adjacents à la rue des Chutes.

Mod. 2022, règl. URB-01.04, a. 5

Cette affectation vise également à reconnaître un site d'utilité publique occupant une superficie importante sur le territoire. Il s'agit plus particulièrement de l'espace occupé par le site de dépôt temporaire de matières recyclables (Écocentre Saint-Alban) de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans la zone agricole permanente.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2^o Maintenir la vocation publique des espaces affectés destinés à des fins collectives et exercer un contrôle sur les activités pouvant s'y dérouler.
- 3^o Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.
- 4^o Reconnaître les sites d'utilité publique et assurer un contrôle des usages dans leur environnement immédiat.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles, communautaires, de loisirs et d'utilité publique seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Les usages reliés à la culture des sols et des végétaux pourront également être autorisés à l'intérieur de l'espace faisant partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

3.3.2 L'affectation récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces utilisés à des fins récréatives ou qui présentent un potentiel récréatif élevé. Le Club de golf des Pins ainsi que le site regroupant le barrage hydroélectrique et le parc du Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne sont voués à cette fin sur le territoire. Aménagé en bordure de la rivière Sainte-Anne, ce vaste parc municipal situé à l'entrée du village possède des équipements et des infrastructures permettant la pratique de diverses activités récréatives (rampe de mise à l'eau, sentiers pédestres et cyclables, piste d'hébertisme, parois d'escalade, emplacements de camping, chalets locatifs, plage, centre d'interprétation de la centrale hydroélectrique, etc.). Ces espaces faisant partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec sont identifiés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant des aires à vocation particulière de la zone agricole.

Les espaces correspondant à la zone de récréation principale à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf sont également voués à des fins récréatives. Cette zone circonscrite à l'intérieur du Parc comprend les espaces riverains au lac Long, dont les sites du barrage de la décharge, de l'Anse-à-Beaulieu et du Camp Kéno, ainsi que les espaces situés en bordure d'un segment de la rivière Noire et au pourtour des lacs Caribou, du Meunier et à la Truite. Ce pôle de développement, où l'on retrouve notamment les infrastructures d'accueil du Parc naturel régional de Portneuf, est essentiellement destiné à la pratique d'activités de récréation intensive et extensive.

Mod. 2021, règl. URB-01.02, a. 7

Mod. 2024, règl. URB-01.05, a. 5

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des espaces destinés aux activités récréatives sur le territoire de la municipalité et en favoriser la mise en valeur.
- 2^o Assurer un développement harmonieux des espaces voués aux activités récréatives.

- 3^o Assurer la concordance avec la zone de récréation principale projetée à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf.

Activités préconisées

Les activités de récréation ainsi que les commerces et services connexes à ce type d'activité seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Les établissements d'hébergement touristique ainsi que les chalets locatifs pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation. Dans les secteurs compris à l'intérieur de la zone agricole permanente, certaines activités reliées à l'agriculture pourront également être autorisées.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins récréatives sera établie en fonction des caractéristiques des secteurs retenus.

3.3.3 L'affectation conservation

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée à certains espaces naturels reconnus pour leur valeur écologique élevée. Il s'agit habituellement de milieux se trouvant à proximité de lacs, de cours d'eau ou de marécage qui méritent des mesures de protection particulières afin d'assurer le maintien de leur intégrité. Les secteurs voués à des fins de conservation sur le territoire sont situés à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf, plus particulièrement en bordure du corridor de la rivière Noire compris entre les lacs Montauban et Long, au pourtour des lacs Nadeau et à Gougeon ainsi que dans le secteur de la glacière du lac Montauban.

Cette affectation est également attribuée à un espace résiduel non construit se trouvant au sud du lac Clair et appartenant à la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver l'intégrité et le caractère naturel des espaces naturels retenus à des fins de conservation en bordure de la rivière Noire et des plans d'eau.
- 2^o Protéger les écosystèmes et maintenir la biodiversité des milieux naturels voués à des fins de conservation.

- 3^o Favoriser la mise en place d'aménagements légers en lien avec la vocation de conservation du milieu.

Activités préconisées

Seules les activités reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel sont autorisées. Les activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements pourront également y être autorisées. Conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les ouvrages destinés à un usage ou à une fin publique pourraient être autorisés dans la mesure où ils obtiennent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

3.4 LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

3.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Localisation et caractéristiques

L'affectation mixte est présente à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, le long de la rue Principale ainsi qu'en bordure de la rue Saint-Philippe. Les espaces concernés par cette affectation se caractérisent par une mixité de fonctions urbaines où l'on retrouve principalement des activités résidentielles et commerciales entremêlées les unes aux autres. L'affectation mixte vise à reconnaître cette mixité des fonctions résidentielles et commerciales et à favoriser une cohabitation harmonieuse entre ces différentes activités.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître et préserver les activités reliées aux commerces de détail et de services établis à l'intérieur du noyau urbain.
- 2^o Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.

- 3^o Favoriser une intégration des établissements commerciaux au noyau villageois, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. Les usages résidentiels et commerciaux autorisés varient toutefois en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs. De façon générale, les résidences unifamiliales et bifamiliales, les habitations collectives ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants de la population ou destinés à desservir la clientèle touristique y seront privilégiés. Le règlement de zonage déterminera plus en détail les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.4.2 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée à trois espaces occupés par des entreprises implantées dans le milieu depuis plusieurs années. Le premier espace est situé presque en totalité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et est occupé par l'entreprise Vallée Inc. Le second espace se trouve en partie dans le périmètre urbain et en partie à l'intérieur de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec et est occupé par la scierie Welsh et fils Inc. Le troisième espace correspond à un secteur entièrement compris à l'intérieur de la zone agricole permanente se trouvant en bordure du rang de l'Église Sud. Ce secteur comprend le terrain occupé par l'entreprise Transports Gilles Tessier inc., le terrain anciennement occupé par l'entreprise Récupération Portneuf inc. ainsi qu'un terrain occupé par une entreprise oeuvrant dans le domaine de l'acériculture et qui y entrepone sa machinerie et ses équipements.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Attribuer une affectation industrielle aux espaces déjà occupés à cette fin afin d'assurer la pérennité des entreprises implantées sur le territoire de la municipalité.
- 2^o Concentrer les activités de nature industrielle à l'intérieur des aires vouées à cette fin afin de réduire les conflits d'usage potentiels.
- 3^o Prévoir des mesures destinées à réduire l'impact des zones industrielles sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle seront établis en tenant compte des caractéristiques et des spécificités de chaque secteur. De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les activités non industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'elles causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement. En ce qui a trait aux espaces faisant partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec, les usages reliés à la culture du sol et des végétaux ainsi qu'à certains types d'élevage seront également autorisés à l'intérieur de cette affectation, à l'exception du terrain autrefois occupé par l'entreprise Récupération Portneuf et qui, en raison de la contamination des sols engendrée par les activités antérieures de l'entreprise, ne peut être utilisé à des fins agricoles.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

3.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre plus de 65 % des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban. Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles. Cette affectation est particulièrement présente dans la portion du territoire agricole localisée au sud du rang de la Rivière-Blanche.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2^o Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4^o Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érables et au déboisement.
- 5^o Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de

développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Alban n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile. De plus, les résidences de tourisme pourront être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique tout en reconnaissant la préséance des activités agricoles. À cet effet, les propriétaires de ces établissements d'hébergement touristique devront assumer les inconvénients pouvant être liés aux activités agricoles.

Mod. 2021, règl. URB-01.02, a. 8

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières.

3.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Une proportion de 31 % du territoire de la municipalité de Saint-Alban assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est comprise à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Le territoire couvert par cette affectation est notamment présent au nord de l'espace compris dans l'affectation agricole dynamique ainsi qu'au pourtour du périmètre d'urbanisation. Ces espaces se caractérisent principalement par un paysage forestier composé notamment de peuplements d'érables.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.

- 2^o Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3^o Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant l'implantation de résidences permanentes uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics entretenus à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité.
- 4^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 5^o Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'érables.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et à la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifient.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences (permanentes et saisonnières) rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les zones retenues pour de tels usages devront tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux. De plus, les résidences de tourisme pourront être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable tout en reconnaissant la préséance des

activités agricoles. À cet effet, les propriétaires de ces établissements d'hébergement touristique devront assumer les inconvénients pouvant être liés aux activités agricoles.

Mod. 2021, règl. URB-01.02, a. 9

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.

3.5.3 L'affectation forestière

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers localisés entre le Parc naturel régional de Portneuf et le territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette affectation est constituée en majorité de terres privées. Seul un petit espace forestier de tenure publique d'une superficie de 66 hectares est présent dans un secteur localisé au sud du lac Clair. Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués prioritairement à l'exploitation forestière.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser l'aménagement durable de la forêt et concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles du territoire.
- 2^o Reconnaître les territoires voués prioritairement à l'exploitation forestière et favoriser la mise en valeur forestière de tels territoires.
- 3^o Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'érables.

- 4^o Maintenir un habitat de type dispersé en milieu forestier et permettre l'implantation de résidences permanentes uniquement sur les propriétés adjacentes à un chemin public entretenu à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité, afin de réduire les coûts collectifs liés à la dispersion de l'habitat sur le territoire.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que la mise en valeur acéricole des peuplements d'érables et les activités récréatives de plein air à caractère extensif.

Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, l'implantation d'activités résidentielles (saisonnières ou permanentes) ne sera possible que dans la mesure où leur implantation permet le maintien d'un habitat de type dispersé et respecte le caractère forestier du milieu. L'implantation de résidences permanentes (unifamiliales isolées) pourra être autorisée uniquement sur des propriétés localisées en bordure de chemins publics bénéficiant de certains services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilité publique (électricité). Certains commerces et services pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation mais uniquement dans le but de mettre en valeur certains potentiels particuliers du secteur.

Densité d'occupation du sol

Afin de confirmer la vocation forestière du milieu et d'assurer le maintien d'un habitat dispersé, les nouveaux emplacements destinés à la construction résidentielle (saisonnière ou permanente) à l'intérieur de l'affectation forestière devront avoir une superficie minimale de 4 hectares ainsi qu'un frontage minimum de 100 mètres sur le chemin public.

3.5.4 L'affectation forestière et récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers compris dans le Parc naturel régional de Portneuf et correspondant à la zone forestière de récréation extensive projetée à l'intérieur de celui-ci. Ce territoire comporte des aires offrant un potentiel intéressant pour le développement d'activités récréatives et

touristiques légères. La présence de plans d'eau offre également des perspectives intéressantes en matière de villégiature et d'accessibilité publique aux plans d'eau.

Objectifs d'aménagement

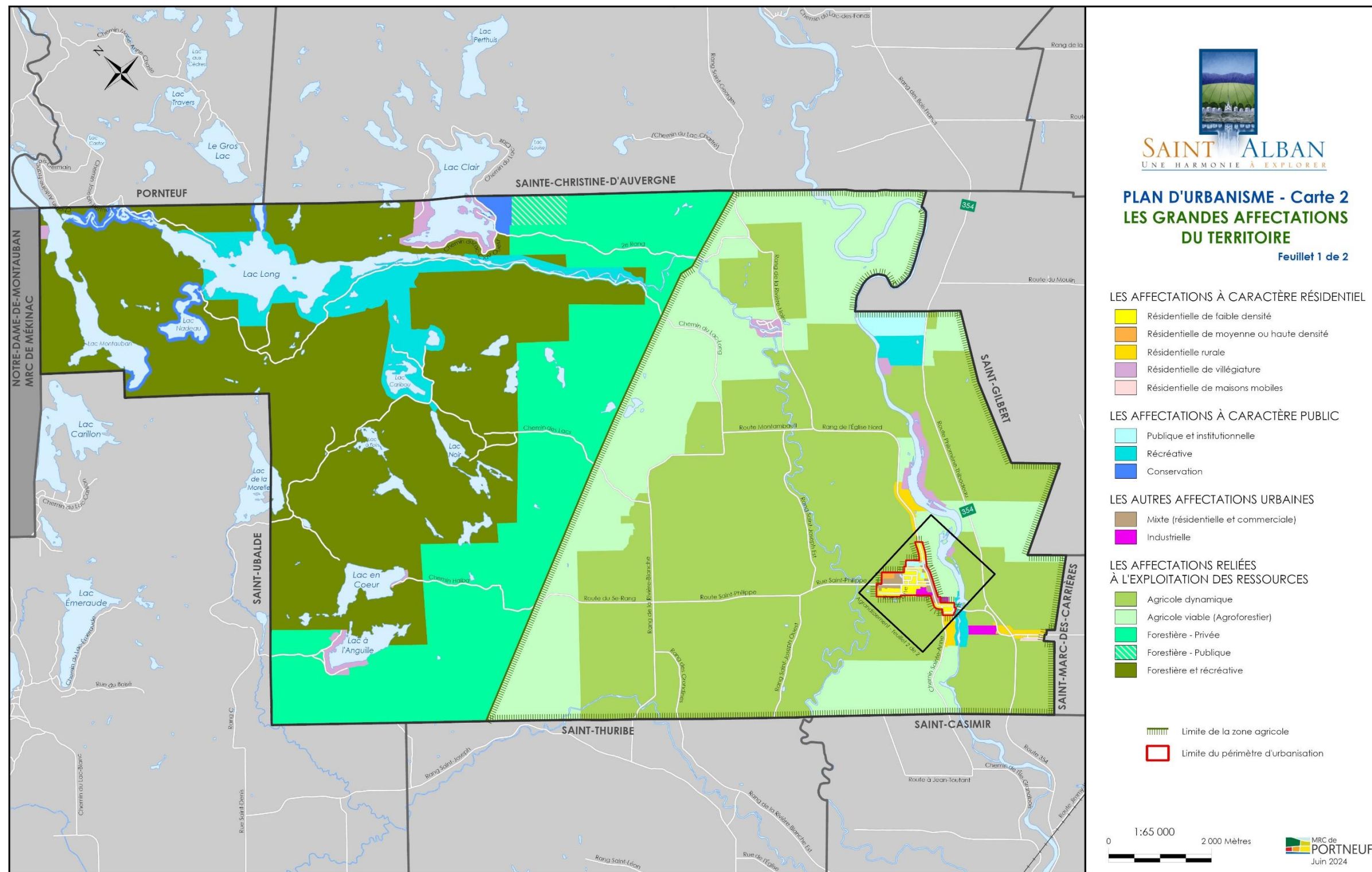
- 1^o Favoriser la mise en valeur du territoire dans le respect des objectifs du Parc naturel régional de Portneuf.
- 2^o Favoriser l'aménagement durable et une utilisation polyvalente de la forêt.
- 3^o Favoriser la mise en valeur des espaces à fort potentiel récréatif et touristique n'engendrant pas d'impact sur la capacité de support du milieu.
- 4^o Prioriser des aménagements favorisant le maintien du caractère naturel des lieux et visant à accroître l'accessibilité aux plans d'eau.
- 5^o Prévoir des mesures visant à contrôler les interventions forestières afin de préserver la qualité des paysages.

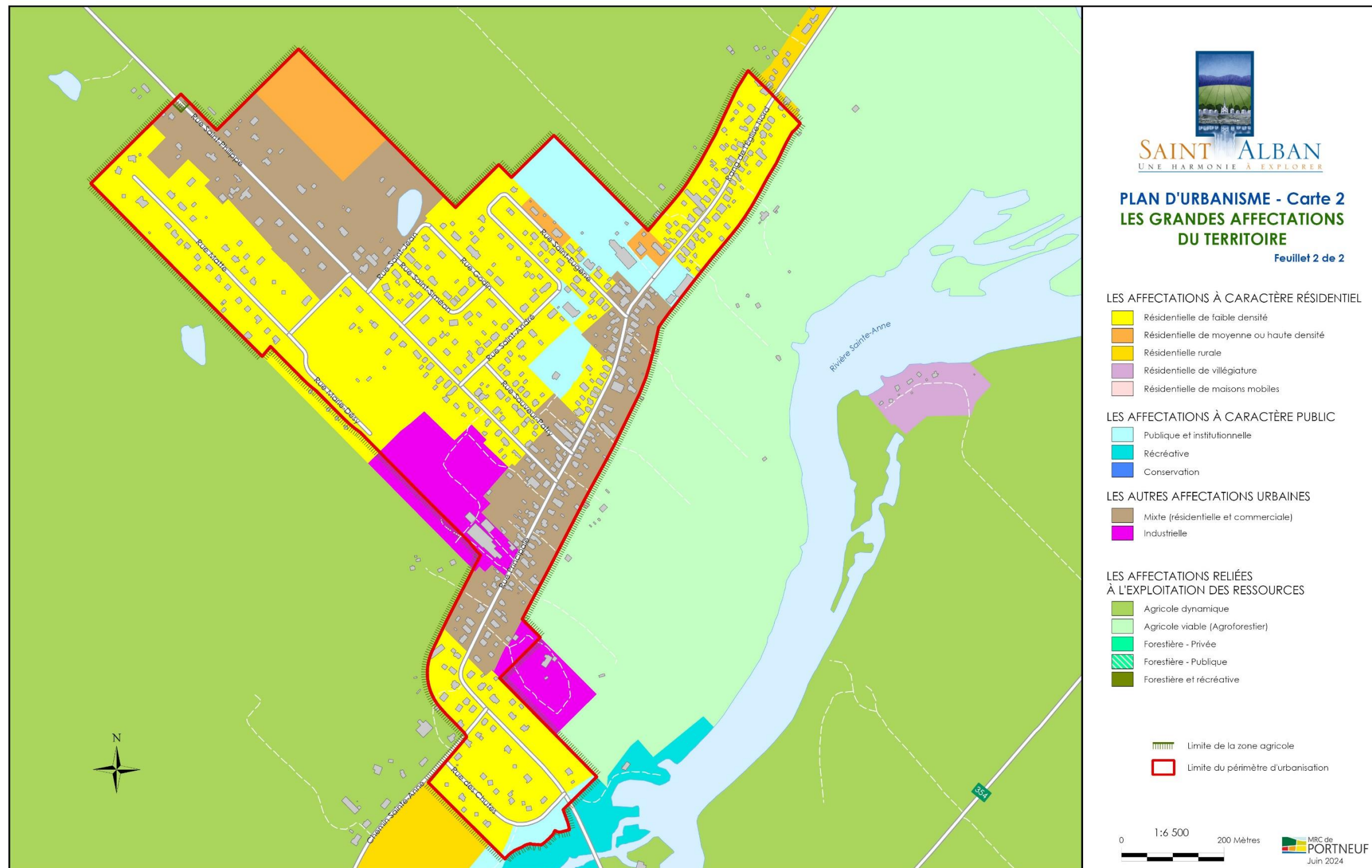
Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. Les activités de villégiature pourront également être autorisées dans la mesure où ces activités respectent la capacité de support des plans d'eau, n'entraînent pas de pressions indues sur les ressources halieutiques et font l'objet d'une entente spécifique entre tous les partenaires du milieu.

Densité d'occupation du sol

Non applicable.





CHAPITRE 4

LES ZONES À PROTÉGER

4.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban, les zones à protéger concernent :

- 1^o Les sites et les territoires d'intérêt, en particulier les lieux ou ensembles qui présentent un intérêt esthétique, historique, culturel ou environnemental.
- 2^o Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence la présence de zones à risque de mouvement de terrain ainsi que les contraintes de nature anthropique.
- 3^o Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution.
- 4^o Les lieux ou établissements désignés comme des immeubles protégés en zone agricole.

4.2 LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La municipalité de Saint-Alban comporte plusieurs sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre esthétique, historique, culturel et environnemental.

Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs ou pour mettre en valeur les potentialités du territoire, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.

La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus dans la municipalité de Saint-Alban.

4.2.1 Les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique

Les sites et territoires d'intérêt naturel et esthétique sont des endroits comportant des éléments distinctifs relatifs au relief, à la végétation ou aux cours d'eau qui forment un paysage particulier où prédomine le caractère naturel.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît les cascades « Les pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire, le canyon de la rivière Sainte-Anne, la falaise du lac Long et la glacière naturelle du lac Montauban comme étant des sites naturels présentant un attrait visuel particulier. De plus, il identifie le belvédère de la Montagne de la tour comme un site permettant l'observation du paysage.

Il reconnaît également un grand ensemble d'intérêt naturel et esthétique sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban qui se caractérise par la présence de plusieurs éléments physiques et naturels particuliers. Il s'agit de l'environnement du complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau.

La rivière Sainte-Anne est aussi identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant un corridor fluvial panoramique en raison des nombreux attraits et du paysage particulier qui est offert tout au long de son parcours.

4.2.1.1 Les cascades « Les Pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire

Les cascades « Les Pelles » sont situées dans la rivière Noire à la décharge du lac Long. Ce site naturel permet d'admirer les cascades formées par les eaux de la rivière Noire et les phénomènes géomorphologiques issus du passage autrefois emprunté par ce cours d'eau. Ces cascades doivent leur dénomination au barrage du même nom situé en amont et à partir duquel la rivière Noire s'écoule sur une largeur variant de deux à neuf mètres et sur une distance d'environ 150 mètres, pour ensuite franchir une dénivellation de neuf mètres et choir sur un lit de roches polies et érodées par le fort débit de l'eau à cet endroit. En bordure de ces cascades, les roches plates offrent des aires de détente et plusieurs points de vue sur le parcours de la rivière.



Retenu pour son attrait géomorphologique unique, le site de l'ancien lit de la rivière Noire borde le parcours actuel de la rivière Noire, à environ quinze mètres à l'ouest des cascades « Les Pelles ». Ce site offre des possibilités intéressantes pour l'observation du milieu naturel et l'interprétation des phénomènes géomorphologiques associés à la période glaciaire. On peut y observer des marmites dont l'une atteint approximativement 4,5 mètres de diamètre par 9 mètres de profondeur, de même que diverses formes d'érosion causées par des courants très forts à cet endroit. Le lit de l'ancien cours d'eau se prolonge en aval par une vallée aux dimensions similaires.

4.2.1.2 Le canyon de la rivière Sainte-Anne

Suivant le parcours de la rivière Sainte-Anne, en aval du barrage de Saint-Alban, le canyon de la rivière Sainte-Anne est situé dans un environnement naturel d'une grande beauté. Le lit fortement encaissé de la rivière qui serpente les hautes parois rocheuses calcaires d'une hauteur de près de dix mètres au-dessus de l'eau offre un paysage unique. En surplomb de la rivière qui coule de façon tumultueuse à cet endroit, un couvert forestier composé majoritairement de cèdres confère au site un cachet remarquable.



La rivière Sainte-Anne
 Crédit photo : MRC de Portneuf

4.2.1.3 La falaise du lac Long

La falaise du lac Long surplombe la rive est du lac Long à son embouchure. D'une hauteur moyenne de 65 mètres, elle s'étend sur une distance de quatre kilomètres sur la rive est du lac Long, atteignant une hauteur de 100 mètres à l'extrémité sud de la pointe. Du côté opposé du lac, la topographie relativement plane de la rive ouest et le rétrécissement du plan d'eau rehausse l'aspect majestueux de la falaise. Ce long et grand escarpement est parsemé de cônes et de talus d'éboulis, de peuplements de bouleaux blancs et de très beaux spécimens de pins blancs qui confèrent au site un caractère naturel d'une grande beauté. La présence d'une cascade intermittente d'une hauteur de 70 mètres qui coule le long de la falaise agrément l'endroit. L'intérêt pour ce site est rehaussé par la présence d'un escalier naturel sculpté à même la falaise qui permet d'atteindre le sommet où un belvédère est érigé à 250 mètres d'altitude. De cet endroit, la vue offre un panorama exceptionnel sur le lac Long et les montagnes environnantes. On peut également y apercevoir un esker couvert de conifères représentant un vestige de la période glaciaire. Par temps clair, la vue offerte à partir du belvédère s'étend en direction sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

4.2.1.4 La glacière naturelle du lac Montauban

Ce site, issu d'un phénomène géomorphologique, est situé à l'extrémité sud-ouest du lac Montauban. La glacière naturelle du lac Montauban correspond à une zone d'éboulement de gros blocs de pierre empilés les uns sur les autres qui se sont libérés d'une paroi rocheuse pour former des abris sous roches caractérisés par la présence continue de glace. La situation géographique et le contexte particulier de ce site font en sorte qu'un microclimat très frais s'observe en permanence dans ce secteur. Les gros blocs de pierre rafraîchissent l'air qui provient du haut du versant. Un courant d'air frais circule entre ces immenses blocs et descend vers le bas du versant. La pente très forte, la forme et l'orientation du versant, de même que la végétation abritent le secteur du rayonnement solaire. L'endroit est si froid que la glace persiste pendant tout l'été sous les blocs de pierre, d'où son appellation.

4.2.1.5 Le belvédère de la Montagne de la tour

Le belvédère de la Montagne de la tour est situé entre les lacs Long et Montauban. Un sentier pédestre est aménagé dans ce secteur pour accéder au belvédère d'observation qui est juché au sommet de la montagne. Ce sentier est

accessible par la route en empruntant le rang de l'Église Nord, la route Montambault et le chemin du Lac-Long en direction de l'Anse-à-Beaulieu. On peut également atteindre le belvédère en motoneige et en véhicule hors route (VHR). On retrouve en ce lieu, l'un des points de vue les plus étonnants de la région. En effet, du haut de la tour, on peut voir les lacs Long et Montauban ainsi que le lac Carillon en plus de pouvoir profiter d'une vue de 360 degrés sur les montagnes avoisinantes. En scrutant bien l'horizon, on y voit même le fleuve Saint-Laurent par beau temps.

4.2.1.6 Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau

Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau, dont une grande partie est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf, forme un réseau de lacs accessibles et bien intégrés qui se distingue par la présence de nombreux attraits naturels offrant des possibilités pour la mise en valeur à des fins récréatives. Situé majoritairement sur les terres du domaine public, ce grand ensemble d'intérêt naturel et esthétique a été préservé de tout développement inconsidéré. Le projet de mise en valeur du Parc naturel régional de Portneuf devrait permettre d'assurer le développement harmonieux de ce secteur pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

4.2.1.7 Le corridor fluvial panoramique de la rivière Sainte-Anne

Le bassin de la rivière Sainte-Anne occupe un territoire de plus de 3 000 kilomètres carrés et compte une population de plus de 20 000 habitants sur le territoire de la MRC de Portneuf. Se frayant un chemin dans la forêt qui domine le territoire au nord et traversant par la suite la vaste plaine agricole, le corridor de la rivière Sainte-Anne emprunte un parcours sinueux doté de caractéristiques particulières à certains endroits. Importante frayère de poulamon à son embouchure, cette rivière dispose de caractéristiques fauniques, hydrologiques et d'attraits naturels remarquables qui lui confèrent un potentiel esthétique, écologique et récréatif élevé.



Le segment de la rivière Sainte-Anne traversant la portion sud du territoire de la municipalité constitue un élément fondamental caractérisant le paysage Albanois. Les différents aménagements effectués au cours des dernières années en bordure de la rivière dans le secteur des gorges permettent d'observer un paysage grandiose de part et d'autre de ce majestueux cours d'eau. Dotée d'un grand potentiel touristique et récréatif, la rivière Sainte-Anne fait l'objet d'un projet de gestion intégrée de l'eau par bassin versant assumé par la CAPSA.

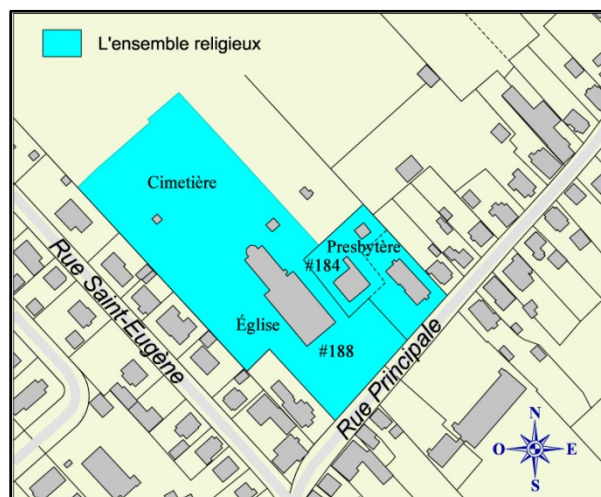
4.2.2 Les sites et territoires d'intérêt historique et culturel

Les sites et territoires d'intérêt historique et culturel sont des endroits ponctuels ou des ensembles témoignant de l'ancienneté ou des spécificités culturelles du territoire et dont la sauvegarde et la mise en valeur s'avèrent importantes au niveau local ou régional.

Sur le territoire de Saint-Alban, l'ensemble religieux, la plaque de l'éboulis, le moulin Bélanger et la centrale Saint-Alban 2 sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme territoire et sites d'intérêt historique régional. Le moulin Bélanger est également identifié comme étant un site d'intérêt culturel régional.

4.2.2.1 L'ensemble religieux

Le site comprenant l'ensemble religieux de Saint-Alban est situé au cœur du village en bordure de la rue Principale. Cet ensemble, bien dégagé de la rue, est digne d'intérêt : allée centrale, presbytère bien conservé et cimetière pourvu d'un édicule abritant un Christ en croix de Louis Jobin. La qualité de la sculpture funéraire, en pierre calcaire, est notable.



L'église de Saint-Alban représente l'expression d'un savoir-faire régional. Il s'agit du seul édifice religieux dont Louis-Zéphirin Perrault a entièrement conçu les plans. Alfred Giroux, de Saint-Casimir, a réalisé le décor intérieur et le mobilier liturgique dans la tradition de la fine menuiserie. L'intérieur dessiné par Georges-Émile Tanguay dégage un très grand volume et montre une belle unité formelle.



L'église de Saint-Alban
Crédit photo : Patri-Arch

NOTES HISTORIQUES :

L'église a été construite selon des plans de l'architecte renommé Louis-Zéphirin Perrault de Deschambault, de 1886 à 1891. On note que l'architecte Perrault, alors propriétaire de la seigneurie Deschambault, fit gratuitement ces plans en 1884 pour la paroisse de Saint-Alban.

Le presbytère est une construction d'aspect néoclassique qui se déploie sur trois étages d'occupation. Le plan rectangulaire est édifié en bois et repose sur des fondations de pierre. Le presbytère de Saint-Alban se distingue par son pignon à deux versants qui débord des murs pignon et par ses nombreuses ouvertures disposées symétriquement en façade et dans les murs pignon (au nombre de huit du côté sud). Trois lucarnes à fronton percent le versant ouest et on remarque la galerie avec son pare-soleil soutenu par des colonnes en bois tourné.



Une première chapelle en bois a été construite en 1853; cette chapelle de deux étages en bois mesurait 48' X 84'. Le curé de l'époque fit démolir le toit de la chapelle en 1889 et une partie du carré fut coupée pour convertir l'édifice en presbytère. Le presbytère fut agrandi en 1959 puis restauré en 1978. Il est intéressant de noter que la première maison curiale avait été érigée vers 1859 et qu'elle logea le sacristain à partir de 1886 avant de servir de salle paroissiale, d'école et enfin de maison privée.

4.2.2.2 La plaque de l'Éboulis

Inaugurée le 26 juin 1994, la plaque de l'éboulis est un monument érigé en bordure du rang de la Rivière-Noire témoignant des événements tragiques qui se sont déroulés à Saint-Alban au printemps 1894. *"Dans la nuit du 27 au 28 avril 1894, sur une longueur de trois milles, un formidable éboulis bouleversa huit propriétés, déplaça 1 500 arpents de terre jusqu'à une profondeur de 170 pieds. Dans le sinistre, 4 personnes perdirent la vie : Davis Gauthier, Samuel Gauthier et son épouse, leur fils Joseph. 14 personnes appartenant aux familles Prosper Darveau et Joseph Audy échappèrent à la mort par un miracle attribué à la bonne sainte Anne. Le lendemain du désastre, le bon Père Frédéric vint sur les lieux consoler les paroissiens. Don de la carrière Deschambault. En souvenir du centenaire de la catastrophe de Saint-Alban - 27 avril 1894 - 26 juin 1994".*



4.2.2.3 Le moulin Bélanger

Le moulin Bélanger est situé sur le côté sud du rang de la Rivière-Blanche, près de la limite territoriale de la municipalité de Saint-Thuribe. Ce site comprend le moulin à farine et à carde, le moulin à scie en bordure de la rivière Blanche ainsi que la dalle et la chaussée au nord-ouest et en amont du moulin. Le moulin Bélanger et ses équipements hydrauliques ont été aménagés en bordure de la rivière Blanche qui forme à cet endroit un méandre remarqué.



Le moulin Bélanger
Crédit photo : Patri-Arch

Le corps principal du moulin est en pièce sur pièce à coulisse, lambrissé de planches verticales et bâti sur des fondations de pierre. En 1956, on a procédé à des modifications à la structure du bâtiment, dont la surélévation des murs gouttereaux pour remplacer le toit en pignon à deux versants par un toit plat. Mais au-delà de l'intérêt architectural de l'édifice, c'est la valeur ethnologique du site qui retient l'attention. Le site est caractérisé par le degré supérieur de conservation des machines et des équipements du moulin, actionné encore de nos jours par la force hydraulique malgré la présence d'un moteur diesel. L'échiffeuse et les machines à carde importées d'Écosse en 1851 ainsi que le chariot à billots remontent à l'origine du moulin; les turbines et le système d'entraînement et les autres équipements du moulin à scie ont été remplacés au début du siècle. Les appareils servant à la préparation de la moulée, qui ont remplacé les meules d'origine, datent des années 50. On retrouve cependant au rez-de-chaussée une petite meule qui témoigne de l'activité du moulin à farine au XIX^e siècle.

NOTES HISTORIQUES :

Le moulin aurait été construit en 1851 par les frères Jean-Baptiste et Augustin-René Trottier de Grondines. Le moulin a successivement appartenu à Léon Hamel, à la famille Chalifour puis à la famille Bélanger depuis 1914. On y fait la préparation du bois scié de 1851 à 1972, de la laine cardée, de la farine puis de la moulée de 1851 à 1965. On peut même apercevoir à l'étage la marque des divisions du logement de la famille du meunier.

Le moulin Bélanger est le seul moulin à carder encore existant dans Portneuf. Il n'en subsiste que dix au Québec. D'autre part, le moulin de Saint-Alban utilise encore la force hydraulique pour fonctionner et sur le plan des équipements, il possède les machines à carde les plus anciennes et les mieux entretenues; en ce sens, il est unique.

Le moulin Bélanger appartient à la même famille depuis 1914. Ce moulin polyvalent (à scie, à farine et à carde) est reconnu pour ses équipements très anciens mais toujours fonctionnels, dont les machines à carde et l'échiffeuse qui remonteraient à la construction du moulin en 1851. Le moulin Bélanger est le seul témoin qui subsiste dans Portneuf d'une technologie de transition entre la fabrication artisanale et une production semi-industrielle pour la préparation de la laine.

4.2.2.4 La centrale Saint-Alban 2

La centrale Saint-Alban 2 est située en bordure de la rivière Sainte-Anne, à l'est du pont de la rue de l'Église Sud. Ce site d'intérêt régional regroupe les vestiges de la centrale hydroélectrique Saint-Alban 2, érigée en 1927 et particulièrement bien conservée : conduite forcée en bois (la dernière qui existe dans la région de ce type), appareillages intacts, la centrale et la cheminée d'équilibre. L'ensemble des constructions industrielles d'intérêt patrimonial est par surcroît situé dans un environnement naturel exceptionnel, en bordure de la rivière Sainte-Anne. Saint-Alban 2 représente les vestiges hydroélectriques de la rivière Sainte-Anne les plus anciens et les mieux conservés de la région.



La Municipalité de Saint-Alban a reconnu l'intérêt public de cette ancienne centrale hydroélectrique en procédant à sa citation en 2002 en vertu des pouvoirs conférés à cette fin par la Loi sur les biens culturels.

4.2.2.5 Les biens patrimoniaux

La Municipalité de Saint-Alban a identifié des biens patrimoniaux sur son territoire présentant un intérêt d'ordre historique. Il s'agit de bâtiments ou de biens figurant dans l'inventaire du patrimoine bâti portneuvois réalisé par la firme Patri-Arch en 2012 et qui ont été ciblés comme étant des biens patrimoniaux possédant une valeur patrimoniale élevée à l'échelle de la MRC de Portneuf. Les éléments ponctuels ayant été répertoriés et caractérisés lors de la réalisation de cet inventaire se distinguent par leur



*Maison du gardien - 2, rang de l'Église Sud
Crédit photo : Patri-Arch*

unicité, leur qualité architecturale, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.

Les biens patrimoniaux qui ont été identifiés par la Municipalité apparaissent au tableau 4.1 et sur la carte 3. Ils regroupent des bâtiments et des monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ces derniers sont des témoins éloquentes de l'histoire de Saint-Alban et leur conservation ou leur mise en valeur est jugée importante pour la Municipalité.



Maison Siméon-Perron - 215, rue Principale
Crédit photo : Patri-Arch



Grange/étable - 74, rang de la Rivière-Noire
Crédit photo : Patri-Arch



Tableau 4.1 : Liste des biens patrimoniaux

ADRESSE	DESCRIPTION
rang de l'Église Sud/chemin du Golf	Croix de chemin
2, rang de l'Église Sud	Ancienne centrale hydroélectrique Saint-Alban 2
2, rang de l'Église Sud	Maison du gardien
171 -175, rue Principale	Maison Saint-Amand - Bâtiment résidentiel
188, rue Principale	Église de Saint-Alban
188, rue Principale	Ancien presbytère de Saint-Alban
188, rue Principale	Cimetière, calvaire, charnier et grotte
192, rue Principale	Ancienne école du village
215, rue Principale	Maison Siméon-Perron - Bâtiment résidentiel
218, rue Principale	Bâtiment résidentiel
223, rue Principale	Bâtiment résidentiel
265, rue Principale	Bâtiment résidentiel
297, rue Principale	Bâtiment résidentiel
344, rue Principale	Bâtiment résidentiel et grange/étable
423, rue Principale	Barrage et vestiges de la centrale Saint-Alban 1
50, rang de la Rivière-Blanche	Bâtiment résidentiel
60, rang de la Rivière-Blanche	Bâtiment résidentiel et grange/étable
79, rang de la Rivière-Blanche	Bâtiment résidentiel
170, rang de la Rivière-Blanche	Bâtiment résidentiel
329, rang de la Rivière-Blanche	Moulin Bélanger
Rang de la Rivière-Noire	École de rang numéro 2
74, rang de la Rivière-Noire	Grange/étable – Bâtiment agricole
100, rang de la Rivière-Noire	Grange/étable – Bâtiment agricole
Rang de la Rivière-Noire	Mémorial de l'éboulis de 1894
224, chemin Sainte-Anne	Croix de chemin
11, rue Saint-Eugène	Bâtiment résidentiel
24-28, rue Saint-Eugène	Premier presbytère de Saint-Alban
125, rang Saint-Joseph Est	Bâtiment résidentiel
300, rang Saint-Joseph Est	Bâtiment résidentiel, grange/étable et hangar
425, rang Saint-Joseph Est	Bâtiment résidentiel
24, rue Saint-Philippe	Bâtiment résidentiel
36, rue Saint-Philippe	Bâtiment résidentiel

4.2.3 Les territoires d'intérêt écologique

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie le lac Nadeau, le lac à Gougeon ainsi que la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban à titre de milieux humides et d'habitats fauniques. Conformément aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Saint-Alban entend assurer la préservation de ces milieux en leur attribuant une zone de conservation et en limitant les activités possibles à proximité.

Par ailleurs, les aires de confinement du cerf de Virginie sont également répertoriées à titre de milieux humides et d'habitats fauniques. À ces lieux, il importe d'ajouter les rives des nombreux lacs et cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire comme zones à protéger.

4.2.3.1 Le lac Nadeau

Le lac Nadeau se situe à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf, entre les lacs Long et Montauban. Ce lac, qui est relié au lac Long par un tributaire formé de deux anses, est un milieu marécageux riche en plantes aquatiques et constitue le milieu de vie de plusieurs espèces de canards et de grands hérons. Un ancien barrage de castors érigé à son embouchure rend ce secteur accessible uniquement en canot.

4.2.3.2 Le lac à Gougeon

Situé au nord-est du lac Long, à cheval sur les territoires de la ville de Portneuf et de la municipalité de Saint-Alban, le lac à Gougeon présente des caractéristiques qui en font un milieu intéressant du point de vue écologique. Celui-ci possède des zones marécageuses composées de végétation aquatique et de vasières qui attirent de nombreuses espèces de sauvagine et en rendent possible l'observation.

4.2.3.3 La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban

Le tronçon de la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban comporte la plus importante zone marécageuse présente dans le secteur des lacs Long et Montauban. Une partie de ce tronçon est située à l'extrémité nord du territoire de la municipalité de Saint-Alban, dans le Parc naturel régional de Portneuf. Cette zone, riche en plantes aquatiques, est l'habitat de divers oiseaux aquatiques, en

particulier pour le grand héron qui en fait sa principale aire de nidification. Le parcours très sinueux de la rivière, jumelé au faible débit des eaux à cet endroit, fait de ce corridor fluvial un parcours de canotage d'une qualité esthétique et d'une tranquillité exceptionnelle.

4.2.3.4 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que « territoires d'intérêt écologique ». Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a identifié des aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent le territoire de la municipalité de Saint-Alban, particulièrement dans la portion nord de celui-ci. Seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3. Il importe de noter qu'un processus de modification des habitats fauniques est en cours au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ce qui pourrait modifier la localisation des aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Municipalité de Saint-Alban n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection des aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

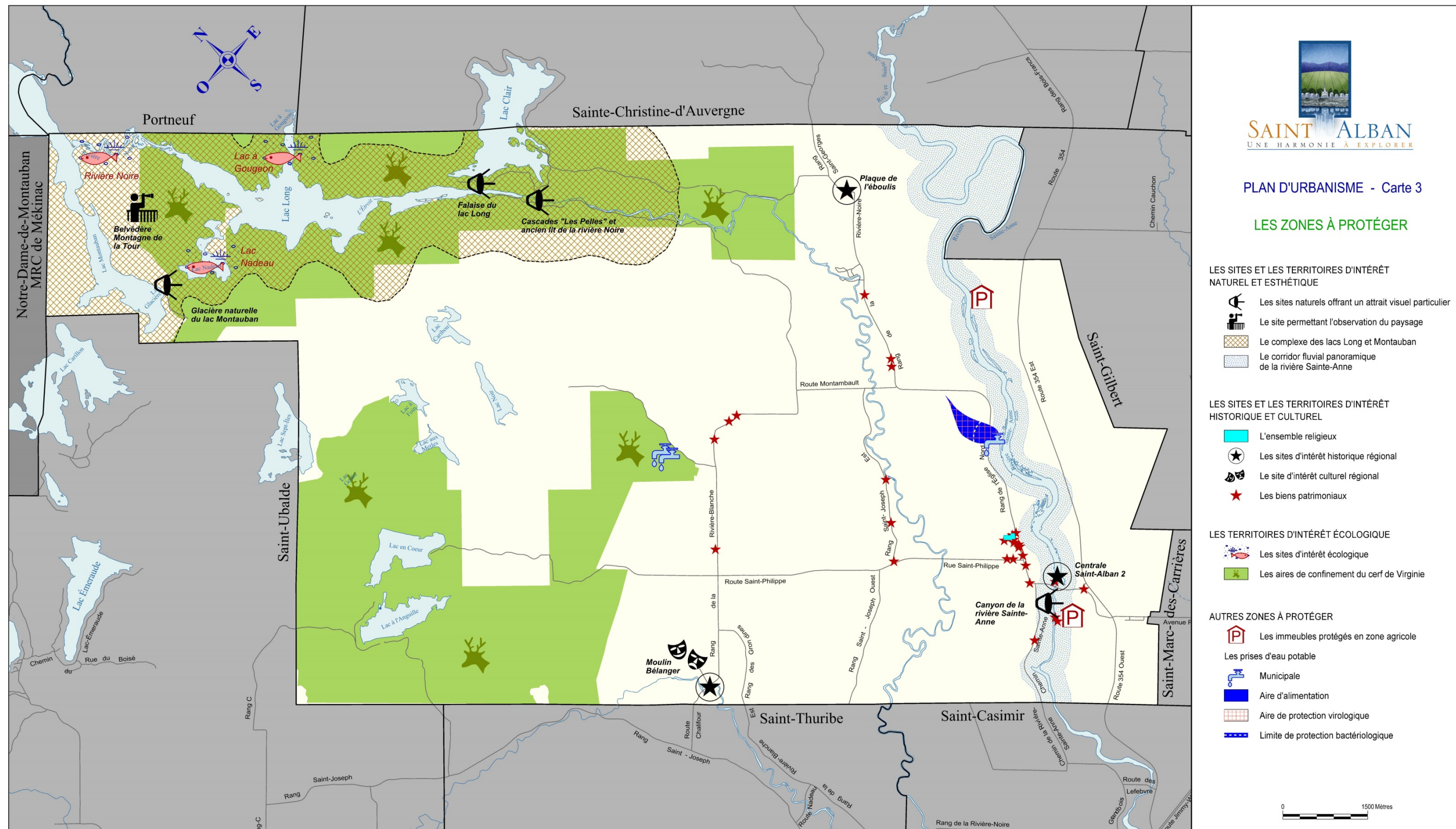
4.2.3.5 Les rives des lacs et des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents lacs et cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau. Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Alban entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma

d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.





4.3 **LES ZONES DE CONTRAINTES**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes anthropiques.

4.3.1 **Les zones de contraintes naturelles**

Sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones exposées à des risques de mouvement de terrain et d'érosion.

4.3.1.2 **Les zones exposées à des risques de mouvement de terrain**

Le territoire de la municipalité de Saint-Alban présente de nombreux secteurs exposés à des risques de mouvement de terrain. Plus de 4 196 hectares de terrain sur le territoire sont vulnérables au mouvement de sol. De ce nombre, 98 hectares sont à l'intérieur de secteurs à risque élevé, 702 hectares se situent en zone de risque moyen, 461 hectares en zone de risque faible et 2 810 hectares en zone de risque hypothétique. Ces zones à risque de mouvement de terrain sont principalement présentes dans les corridors de la rivière Sainte-Anne, de la rivière Noire et de la rivière Blanche.

Le secteur situé près du rang de la Rivière-Noire, entre les rivières Noire et Sainte-Anne, fut d'ailleurs le théâtre d'une gigantesque coulée argileuse en 1894 ayant coûté la vie à quatre personnes. Ce phénomène qui a eu pour effet d'engendrer le déplacement de six kilomètres carrés de sol dans les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Alban a contribué de façon importante à la modification de la physionomie de la rivière Sainte-Anne.

La carte 4 illustre la localisation des zones exposées à des risques de mouvement de terrain. Les zones reproduites sont issues des travaux du Service de la géotechnique du ministère de l'Énergie et des Ressources effectués en

1984 dans le cadre du Programme de cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain.

4.3.1.3 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Saint-Alban comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Municipalité de Saint-Alban entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

4.3.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de Saint-Alban ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces endroits au plan d'urbanisme et d'informer la population de leur présence pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories qui suivent.

4.3.2.1 Les terrains contaminés

Le territoire de la municipalité de Saint-Alban comporte deux sites identifiés dans le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le premier terrain appartient à l'entreprise Récupération Portneuf inc. et est localisé au 38, rang de l'Église Sud. Le second terrain est situé au 117, rue Principale et correspond au site occupé par l'école Le Goéland. Selon les données apparaissant au répertoire, la réhabilitation du terrain de l'école primaire est terminée. En ce qui a trait au site occupé par Récupération Portneuf inc., la réhabilitation est indéterminée.

Dans l'éventualité où un changement d'usage deviendrait nécessaire sur ce terrain, la réalisation d'une expertise environnementale devrait constituer une condition à l'émission de tout permis de construction sur ce terrain.

4.3.2.2 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. On dénombre plusieurs sablières sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban dont l'emplacement est illustré à titre indicatif sur la carte 4. Le Règlement sur les carrières et sablières impose des distances minimales qu'un nouveau site d'extraction doit respecter à l'égard des immeubles résidentiels, récréatifs ou recevant du public. Afin de limiter les impacts générés par les activités d'extraction sur son territoire, la Municipalité entend intégrer le principe de la réciprocité des normes à l'intérieur de son règlement de zonage qui consiste à exiger ces mêmes distances minimales aux nouveaux usages sensibles désirant s'implanter à proximité d'un site d'extraction existant.

4.3.2.3 Les équipements d'assainissement des eaux usées

Les étangs d'épuration des eaux usées municipales aménagés au nord de la rivière Sainte-Anne, près de la rue des Chutes, sont également identifiés comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat. Comme ce site est adjacent au périmètre d'urbanisation, une planification adéquate des activités qui s'implanteront à proximité de celui-ci devra être effectuée et des moyens devront être prévus afin d'atténuer les impacts et les nuisances susceptibles d'affecter le voisinage immédiat.

4.3.2.4 Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de la municipalité de Saint-Alban compte quelques lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles sur son territoire pour lesquels les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants.

Il s'agit de deux anciens dépotoirs localisés respectivement en bordure de la rue Saint-Philippe sur le lot 4 615 232 et sur un terrain se trouvant sur la rive nord de la rivière Sainte-Anne, sur le lot 4 615 524. En ce qui a trait au

lot 4 615 232, la Municipalité a récemment obtenu les autorisations requises afin d'utiliser cet espace comme dépôt à neige.

De plus, un ancien site d'enfouissement sanitaire ainsi qu'un ancien lieu d'entreposage de pneus hors d'usage sont identifiés sur le lot 4 615 444, terrain appartenant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et situé entre la rivière Sainte-Anne et la route 354. La localisation de ces sites apparaît sur la carte 4.

Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles sont susceptibles de représenter une menace pour la santé, la sécurité publique et le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

4.3.2.5 Site de dépôt temporaire de matières résiduelles

L'Écocentre Saint-Alban, qui est opéré par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, est identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant une source de contraintes potentielles. Le terrain occupé par l'Écocentre est situé en bordure de la route 354, sur le lot 4 615 444. Ce site, qui fut auparavant utilisé comme lieu d'enfouissement sanitaire, est maintenant utilisé uniquement comme lieu de collecte de diverses matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques, objets volumineux, pneus, électroménagers, produits domestiques dangereux, etc.). Compte tenu que ces matières sont déposées à cet endroit pour une période temporaire et qu'elles sont par la suite transportées vers le site d'enfouissement de Neuville, il n'y a pas lieu de prévoir de mesures particulières à l'endroit de ce site.

4.3.2.6 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence des réseaux majeurs de transport d'électricité sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Cependant, compte tenu que ces réseaux linéaires traversent le territoire en milieu forestier et agricole et qu'ils

sont éloignés des zones habitées, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières à l'égard de ces infrastructures.

De plus, la présence d'un ouvrage de retenue des eaux aménagé dans la rivière Sainte-Anne (barrage hydroélectrique de la Centrale Saint-Alban) représente également une source de contraintes potentielles en raison des risques de rupture et doit être considéré dans le processus d'aménagement du territoire local.



4.4 **AUTRES ZONES À PROTÉGER**

4.4.1 **Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution**

La population qui réside dans la zone urbaine de la municipalité de Saint-Alban est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. Comme une eau potable de qualité représente un élément fondamental contribuant à la qualité de vie de la population, il s'avère important d'en assurer une protection adéquate.

Le puits d'alimentation en eau potable alimentant le principal réseau d'aqueduc de la municipalité (puits Saint-Alban) est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente, entre la rivière Sainte-Anne et le rang de l'Église Nord. Conformément aux exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2), la Municipalité de Saint-Alban a déterminé les aires de protection applicables à ce puits d'alimentation en eau potable. Le puits Saint-Alban ainsi que ses aires d'alimentation et de protection apparaissent sur la carte 3.

De plus, deux puits artésiens localisés au nord du rang de la Rivière-Blanche, près du chemin des Lacs, alimentent un réseau d'aqueduc qui fut

municipalisé au milieu des années 2000 et qui dessert une soixantaine de résidents.

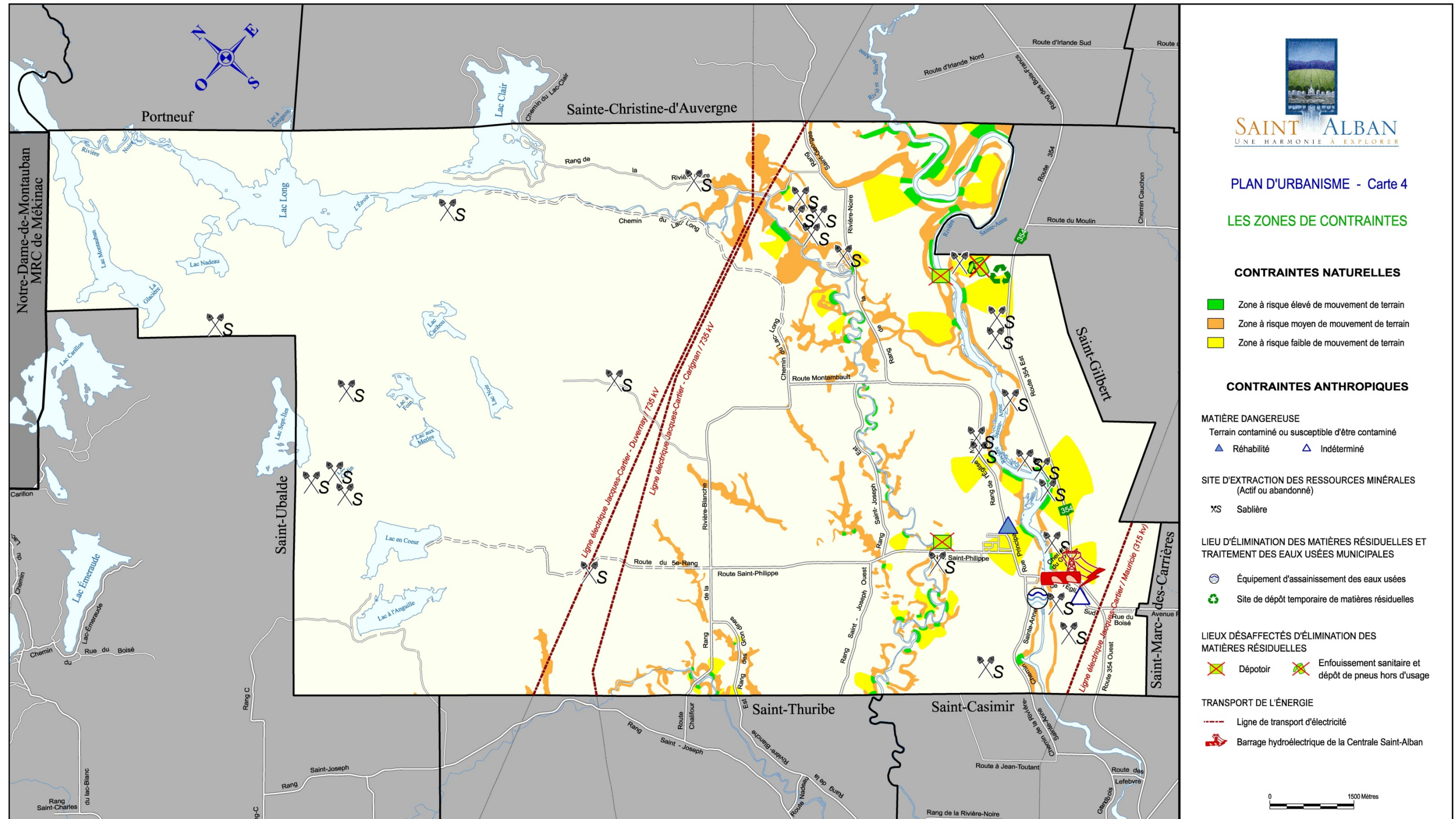
Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection détermine certaines interdictions particulières pour assurer la protection des prises d'eau potable situées en milieu agricole et dont l'application relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La Municipalité s'assurera toutefois que les usages susceptibles d'engendrer un risque de contamination soient interdits dans ce secteur.

En ce qui concerne la protection des prises d'eau potable privées individuelles, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2) détermine certaines interdictions particulières dont l'application relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La Municipalité de Saint-Alban ne juge pas opportun de prévoir des mesures de protection complémentaires à celles déjà prescrites par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

4.4.2 Les immeubles protégés en zone agricole

En plus des sites et des territoires d'intérêt énumérés à la section 4.2, deux endroits désignés comme immeubles protégés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban sont également reconnus comme des zones à protéger au plan d'urbanisme. La notion d'immeuble protégé réfère aux lieux ou aux établissements présentant un degré de sensibilité relativement élevé vis-à-vis les odeurs générées par les activités agricoles en zone agricole et où il importe d'attribuer des distances séparatrices plus grandes par rapport à des installations d'élevage en vue de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages.

Sur le territoire de Saint-Alban, le chalet du Club de golf des Pins ainsi que le parc du Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne, comprenant le site de la maison du gardien et l'ancienne centrale hydroélectrique, sont reconnus en tant qu'immeubles protégés. À l'égard de ces immeubles, la Municipalité de Saint-Alban entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes particulières d'éloignement applicables aux installations d'élevage agricole.



CHAPITRE 5

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

5.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Le réseau routier représente un élément structurant important sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban. Celui-ci se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

5.1.1.1 Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

La route 354 traversant le territoire de la municipalité au sud de la rivière Sainte-Anne ainsi que le rang de l'Église Sud, le chemin du Golf et la portion de la rue Principale comprise entre la rivière Sainte-Anne et l'église de Saint-Alban, représentent les axes routiers les plus importants de la municipalité. Ces voies de circulation font partie de la classe des routes collectrices du réseau routier supérieur puisqu'elles permettent d'accéder au cœur du noyau villageois de la municipalité et d'assurer les liaisons avec les municipalités voisines.

L'intersection de la route 354 et du rang de l'Église Sud a été répertoriée par le ministère des Transports comme étant l'un des quatre points de croisement les plus problématiques du réseau routier supérieur portneuvois en raison de la fréquence élevée d'accidents à cet endroit.

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route 354 et du rang de l'Église Sud ainsi que pour préserver la qualité de vie des résidents établis en bordure de ces axes routiers, des normes particulières concernant la localisation et l'aménagement des accès applicables en bordure du réseau routier supérieur, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seront intégrées à la réglementation d'urbanisme.

5.1.1.2 Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la Municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs. Le réseau routier local se compose principalement des routes de classes 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports.

Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité, aucune voie de circulation n'appartient à cette classe.

Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local et donnent habituellement accès à la population rurale établie en permanence. Sur le territoire de Saint-Alban, le chemin Sainte-Anne, la rue Saint-Philippe, la route Saint-Philippe, la route Montambault ainsi que les rangs de l'Église Nord, de la Rivière-Blanche, de la Rivière-Noire, Saint-Georges, des Grondines, Saint-Joseph Est et Saint-Joseph Ouest font partie de cette catégorie (voir carte 5).

5.1.2 **Autres réseaux de transport**

5.1.2.1 Les réseaux récréatifs

La municipalité de Saint-Alban se distingue par la présence de nombreux réseaux de sentiers récréatifs permettant de mettre en valeur les attraits naturels qui caractérisent son territoire.

Sentiers de motoneige et de véhicules hors route

Deux sentiers de motoneige faisant partie du réseau Trans-Québec empruntent le territoire de Saint-Alban. Ceux-ci traversent la municipalité dans un axe nord-sud et poursuivent leur trajectoire vers les municipalités avoisinantes. De plus, un sentier régional traverse le Parc naturel régional de Portneuf entre les lacs Long et Montauban.

Des sentiers de véhicules hors route (VHR) sont également présents à différents endroits sur le territoire, notamment dans le secteur du Parc naturel régional de Portneuf.

Parc naturel régional de Portneuf

Parsemé de nombreux plans d'eau et doté de paysages exceptionnels, le Parc naturel régional de Portneuf, qui chevauche une grande portion du territoire de Saint-Alban, constitue un lieu de prédilection pour la pratique de diverses activités de plein air et de récréation. Plusieurs sentiers récréatifs sont aménagés dans ce secteur et ces derniers sont appelés à être bonifiés dans les années à venir avec la reconnaissance officielle du statut de parc régional attribué à ce vaste espace forestier.

Un sentier de randonnée pédestre, désigné comme étant le sentier national transcanadien, emprunte l'extrémité nord du territoire de Saint-Alban dans le Parc naturel régional de Portneuf. Ce sentier s'inscrit dans la mise en place du sentier national de marche qui, une fois complété au Québec, s'intégrera au sentier récréatif transcanadien. Un circuit de canot-camping reconnu à titre régional, le circuit Camp Kéno-Lacs Long et Montauban, est aménagé dans ce même secteur.

Des sentiers de randonnée pédestre sont également aménagés du côté ouest du lac Long, soit les sentiers des Sommets, des Cascades, de la Montagne de la tour et de la Rivière Noire. On retrouve également à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf le sentier « Les 7 merveilleux » qui est un sentier pédestre et de portage pour le canot-camping formant une boucle autour des sept lacs suivants : lac à Foin, lac aux Merles, lac Noir, lac Caribou, lac du Sault, lac Beaudoin, lac Travers. De plus, dans le secteur des lacs de Saint-Alban, le centre de plein air « Les Portes de l'Enfer » offre des sentiers de ski de fond et de raquette qui arpentent les environs des lacs en Cœur, à l'Anguille et Castor.

Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne

Le Secteur des gorges de Saint-Alban se situe à l'entrée du village, de part et d'autre de la rivière Sainte-Anne. Des sentiers de randonnée pédestre, aménagés de chaque côté de la rivière, permettent d'observer les hautes parois rocheuses de la rivière qui constituent un phénomène géologique exceptionnel à cet endroit. Ces sentiers sont agrémentés de panneaux interprétatifs et de différents attraits dont le Centre d'interprétation de la Centrale St-Alban 2, le barrage hydroélectrique, une piste d'hébertisme, un camping rustique, une plage et une rampe de mise à l'eau.



Circuit cyclable

Par ailleurs, le circuit cyclable de la Véloroute portneuvoise, traversant sept municipalités de l'ouest de Portneuf sur un parcours de 88,7 kilomètres, emprunte le chemin Sainte-Anne, la rue et la route Saint-Philippe ainsi que le rang de la Rivière-Blanche sur le territoire de Saint-Alban. Des travaux ont été réalisés afin de mettre en œuvre ce nouveau circuit cyclable qui a été inauguré au printemps 2014, dont la mise en place de signalisations routières et le marquage de la chaussée. La Véloroute portneuvoise représente une infrastructure récréative intéressante à considérer dans l'offre touristique locale et régionale considérant que de nombreux cyclistes seront appelés à emprunter ce circuit cyclable à chaque année.

5.1.2.2 Le transport lourd

Certaines routes du réseau routier local de la municipalité de Saint-Alban sont interdites à la circulation de véhicules lourds, soit le chemin Sainte-Anne, la route Montambault ainsi que les rangs de la Rivière-Blanche, de la Rivière-Noire et Saint-Georges.

Fait et passé à la municipalité de Saint-Alban, ce 13^e jour du mois d'avril 2015.

Maire

Directeur général

